

Législation et politiques pour l'éducation inclusive

Webinaire 3

- Livret technique



© **Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) 2014**

À propos de l'auteure : Directrice fondatrice de l'Alliance anglaise pour les droits des enfants, Gerison Lansdown est actuellement consultante et défenseuse internationale pour les droits des enfants. Elle a publié et donné un grand nombre de conférences sur les droits des enfants. Elle a participé activement aux négociations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle est également l'associée principale de l'Institut international des droits et du développement de l'enfant à Victoria et présidente du Child-to-Child Trust. Elle siège également au conseil éditorial de la Revue Canadienne des droits des enfants. Elle fut également vice-présidente de l'UNICEF-Royaume-Uni.

La reproduction de toute ou partie de cette publication est sujette à autorisation. Celle-ci est gratuite pour les organisations éducatives ou à but non lucratif. Les autres devront s'acquitter d'une somme modique.

Coordination : Paula Frederica Hunt

Édition : Stephen Boyle

Maquette : Camilla Thuve Etnan

Pour toute question, veuillez contacter :

La Division de la Communication, UNICEF,
Permissions, 3 United Nations Plaza, New York,
NY 10017, USA, Tél : 1-212-326-7434

E-mail : nyhqdoc.permit@unicef.org



Avec tous nos remerciements à Australian Aid pour son grand support à l'UNICEF et ses homologues et partenaires, qui sont engagés dans la réalisation des droits des enfants et personnes vivant avec un handicap. Le partenariat avec le REAP (Rights, Education and Protection) contribue à mettre en action le mandat de l'UNICEF pour défendre la protection des droits des enfants et élargir les opportunités pour qu'ils atteignent leur plein épanouissement.

Législation et politiques pour l'éducation inclusive

Webinaire Livret

Ce que ce livret peut faire pour vous	4
Acronymes et abréviations	6
I. Comprendre l'approche fondée sur les droits à l'éducation inclusive	7
II. Évaluer le contexte national	9
III. Législation et politiques spécifiques visant à mettre en œuvre l'éducation inclusive	12
Accès et disponibilité de l'éducation inclusive	12
Élimination des obstacles attitudinaux pour l'éducation inclusive	17
Respect de l'identité, de la culture et de la langue	20
IV. Les structures gouvernementales visant à soutenir l'éducation inclusive	22
Responsabilité de l'éducation de tous les enfants au sein du Ministère de l'Éducation	22
Coordination des politiques entre les gouvernements	23
Décentraliser les structures gouvernementales	28
V. Législation et politiques générales visant à soutenir l'éducation inclusive	30
Mettre fin à l'institutionnalisation	30
Garantir le droit à la non-discrimination	35
Droit au respect pour l'intégrité personnelle et physique	36
Respect des droits de participation des enfants	39
VI. Résumé des points clés	42
Notes de fin	43

Ce que ce livret peut faire pour vous

L'objectif de ce livret et du webinaire qui l'accompagne est d'assister le personnel de l'UNICEF et ses partenaires à comprendre les lois et politiques qui doivent être introduites afin de garantir l'environnement nécessaire pour une éducation inclusive.

Dans ce livret, vous allez vous familiariser avec :

- *L'approche fondée sur les droits à l'éducation inclusive ;*
- *Un aperçu des vastes mesures prises par les gouvernements pour étayer l'éducation inclusive ;*
- *Le cas d'une législation et de politiques spécifiques visant à introduire l'éducation inclusive ;*
- *Les obstacles qui entravent l'accès à l'éducation inclusive pour les enfants handicapés ;*
- *Les mesures nécessaires pour garantir le respect des droits des enfants handicapés au sein de l'éducation.*

Objectifs d'apprentissage

Ce module fournira un aperçu de la législation et des politiques, conformes aux normes internationales relatives aux droits de l'Homme, qui doivent être adoptées afin de créer un environnement propice dans lequel il est possible d'introduire et de maintenir le droit à une éducation inclusive pour les enfants handicapés. Il s'appuiera sur le cadre basé sur les droits qui a été décrit dans le premier module de cette série. Les objectifs d'apprentissage sont :

- Prendre conscience de l'orientation générale d'une approche de l'éducation inclusive basée sur les droits ;
- Décrire les mesures spécifiques nécessaires à la création d'une éducation inclusive de qualité ;
- Comprendre l'importance des structures gouvernementales nécessaires au pour soutenir l'éducation inclusive ;
- Décrire l'ensemble des dispositions législatives et politiques nécessaires pour construire un environnement propice à l'éducation inclusive ;
- Reconnaître les obstacles qui entravent le droit à une éducation inclusive.

Pour des conseils plus détaillés sur la programmation de l'éducation inclusive, référez-vous aux livrets inclus dans cette série :

1. Conceptualiser l'éducation inclusive et la contextualiser au sein de la mission de l'UNICEF
2. Définition et classification du handicap
3. Législation et politiques pour l'éducation inclusive (*ce livret*)
4. Collecter des données sur les enfants en situation de handicap
5. Cartographier les enfants handicapés et hors de l'école
6. SIGE (Système d'Information de Gestion de l'Éducation) et enfants en situation de handicap
7. Partenaires, plaidoyer et communication pour des changements sociaux
8. Financement l'éducation inclusive
9. Programmes préscolaires inclusifs
10. Accès à l'école et à un environnement d'apprentissage I : Physique, information et communication

11. Accès à l'école et à un environnement d'apprentissage II : Conception universelle de l'apprentissage
12. Enseignants, inclusion, enseignement centré sur l'enfant et pédagogie
13. Participation des parents, de la famille et de la communauté dans l'éducation inclusive
14. Planification, suivi et évaluation

Comment utiliser ce livret ?

À travers ce document, vous trouverez des encadrés résumant les points principaux, offrant des études de cas et des recommandations pour des lectures complémentaires, et des activités proposées pour renforcer l'apprentissage par l'action.

Si, à tout moment, vous souhaitez revenir en arrière dans ce livret, cliquez simplement sur la phrase « Webinaire 3 – Livret technique » en haut de chaque page et vous serez alors redirigés immédiatement vers la table des matières.

Pour un accès au webinaire, scannez simplement le QR code.



Acronymes et abréviations

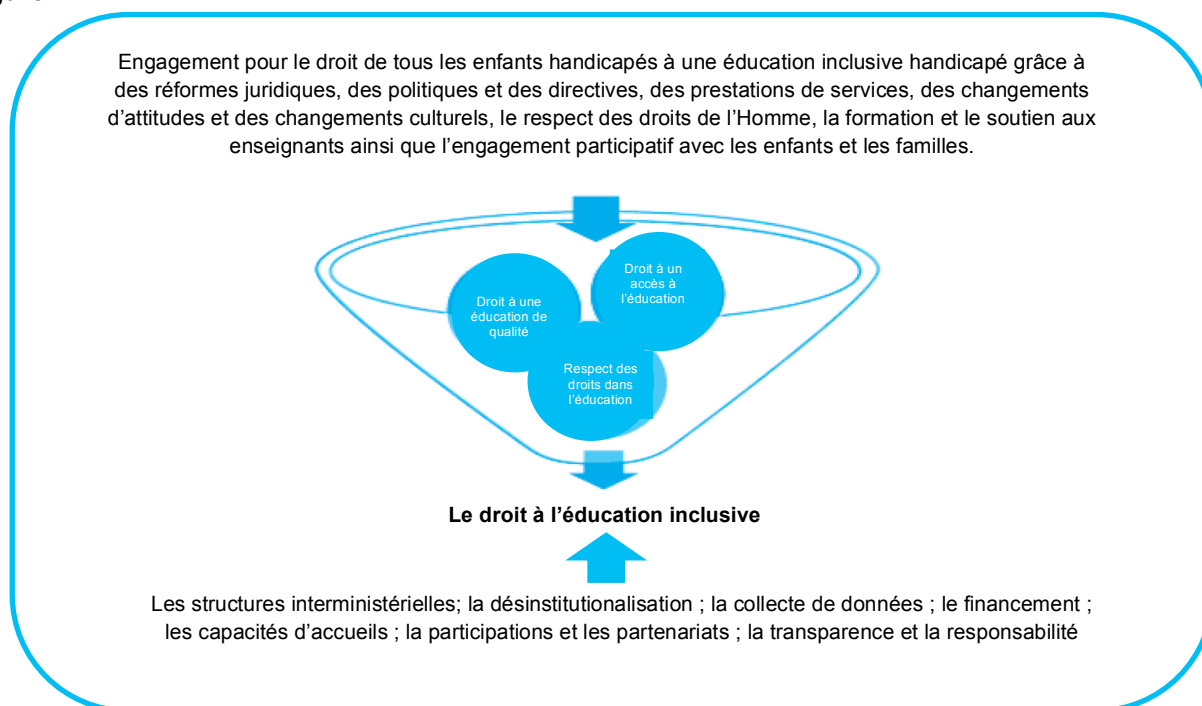
CDPH	Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées
CIDE	Convention Internationale des Droits de l'Enfant
ECE/CEI	L'Europe Centrale et de l'Est et les États Indépendants membres du Commonwealth
GSP	Groupe de soutien pour les parents
ONG	Organisation non-gouvernementale
RBC	Réadaptation à Base Communautaire

I. Comprendre l'approche fondée sur les droits à l'éducation inclusive

L'approche fondée sur les droits humains à l'éducation inclusive requiert une compréhension de l'inclusion comme approche pour l'éducation de tous les enfants, sur la base des dispositions de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et de la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH). Elle représente un changement profond dans la façon dont la plupart des systèmes éducatifs sont conçus. Cette approche nécessite un engagement pour la création de systèmes et d'écoles pouvant répondre aux besoins individuels des enfants, plutôt que de forcer les enfants ayant des besoins d'apprentissage différents à se conformer à une structure rigide et prédéterminée. Pour pouvoir réaliser de tels changements, il est nécessaire de s'investir dans un grand nombre de mesures visant à éliminer les obstacles qui empêchent la mise en œuvre de l'éducation inclusive et de construire un cadre sur lequel s'appuyer.

Dans le livret précédent, nous vous avons présenté un cadre pour comprendre l'approche de l'éducation basée sur les droits. Vous retrouvez le schéma ci-dessous dans la Figure 1.

Figure 1



Dans ce cadre, vous verrez qu'il y a un certain nombre « d'éléments constructifs » qui doivent être en place pour soutenir l'approche de l'éducation basée sur les droits pour tous les enfants handicapés. Tout d'abord, l'éducation inclusive exige une large reconnaissance et un engagement de la part des gouvernements, qui doivent eux-mêmes, pour réaliser pleinement l'éducation inclusive, s'appuyer sur les responsabilités de nombreux ministères gouvernementaux. L'éducation inclusive comprend la mise en place d'une base compréhensible de législation, politiques, stratégies, directives et services pour construire la culture, l'environnement et l'engagement nécessaire pour éliminer les obstacles à une éducation de qualité pour tous les enfants handicapés. Construire un tel cadre nécessite des investissements dans des mesures spécifiques pour le système éducatif et peuvent concerner :

- Le droit de chaque enfant à l'éducation ainsi qu'une approche systématique pour identifier et éliminer les obstacles et goulets d'étranglement qui en empêchent l'accès.

- Le droit à une éducation de qualité qui fournit un programme scolaire pertinent grâce à une pédagogie qui reflète les différentes façons dont un enfant apprend, et crée un espace d'apprentissage qui permet d'inclure les enfants plutôt que de les exclure.
- Le droit à une éducation respectueuse des droits culturels, de protection et de participation des enfants. Autrement dit, un environnement sécurisant, respectueux de leur intégrité physique et émotionnelle et dans lequel leurs voix seraient entendues et prises au sérieux.

Ce Livret portera à la fois sur la législation et les politiques générales et spécifiques à l'éducation décrites dans le cadre.

L'introduction de ces mesures assurera l'infrastructure au sein de laquelle il est possible de développer et de soutenir une éducation inclusive pour tous les enfants.

Concernant d'autres domaines de la politique à la fois gouvernementale et éducative qui sont nécessaires pour soutenir l'éducation inclusive, comme la collecte de données, le financement, les partenariats, la formation, l'accès à un environnement d'apprentissage ainsi que le suivi et l'évaluation, référez-vous aux différents livrets de cette série.

Notes



II. Évaluer le contexte national

Chaque pays se trouve à un stade de développement différent en ce qui concerne la législation et les politiques pour l'éducation inclusive. De la même manière, les pays n'ont pas la même volonté politique d'inscrire l'éducation inclusive comme priorité et ne favorisent pas de la même manière les changements d'attitudes nécessaires pour une autre forme d'éducation. En outre, il existe de grandes différences dans la façon dont les États ont traditionnellement répondu aux enfants handicapés et ces variations influenceront les mesures nécessaires pour promouvoir l'éducation inclusive. Ces dernières années, de nombreux pays développés ont réalisé des progrès considérables en matière d'éducation inclusive. Des progrès significatifs qui ont été possibles grâce à la législation, des services communautaires et un soutien pédagogique spécialisé. Toutefois, une image différente émerge dans certaines régions, comme en Europe centrale et de l'Est et dans les États Indépendants membres du Commonwealth (ECE/CEI), où des investissements considérables ont été réalisés dans la création d'institutions spécialisées dans la prise en charge des enfants handicapés. La plupart des enfants handicapés étaient ainsi supposés être pris en charge dans ces établissements et, par conséquent, peu ou pas de services de soutien basés sur la communauté ont vu le jour. Des efforts sont, donc, à présent faits pour débloquer les ressources financières intégrées dans ces institutions et pour recentrer la formation professionnelle sur l'inclusion et les soins communautaires, mais il reste encore un long chemin à parcourir avant que ne soit possible l'instauration d'une éducation inclusive.

En revanche, dans un grand nombre de pays en développement, il y a peu d'institutions ou d'autres formes de soutien, et les familles sont, dans leur grande majorité, livrées à elles-mêmes et privées de tout soutien pour les aider à prendre soin de leurs enfants handicapés. Puisque très peu de ces pays ont traditionnellement fourni une éducation de quelque sorte que ce soit aux enfants handicapés, il sera donc nécessaire d'investir dans l'éducation et la communication avec les familles, les communautés, les décideurs et les autres intervenants clés afin de tous les sensibiliser sur le fait que les enfants handicapés ont le droit et la capacité d'apprendre et qu'il est capital de créer des infrastructures de base pour mettre en place l'éducation inclusive.

Enfin, dans les pays confrontés à des conflits et à des désastres humanitaires, les systèmes éducatifs et de prise en charge de tous les enfants sont souvent considérablement détruits ou fragilisés. Toutefois, le processus de reconstruction, lorsque des ressources importantes sont investies, offre de réelles opportunités pour la mise en place d'une approche plus inclusive. Il est parfois plus aisé de mettre en place une éducation inclusive lorsque l'on démarre un nouveau système que de défaire et reconstruire des services existants. Cela nécessite cependant des efforts soutenus et une mobilisation réelle. Souvent, cette opportunité de bâtir un système inclusif peut souvent être manquée si une pression adéquate n'est pas exercée sur les différentes parties prenantes.

Activité 1

Vous pouvez utiliser la matrice suivante pour procéder à une évaluation générale des progrès réalisés dans l'introduction de la législation et des politiques nécessaires.

Ce processus devrait, si possible, être mené en tant qu'activité de groupe impliquant toutes les parties prenantes concernées. Une fois que vous aurez entrepris cette évaluation, cela vous aidera à identifier les priorités législatives et politiques à mettre en œuvre et les domaines qui nécessitent des mesures pour avancer dans la promotion de l'éducation inclusive.

Veillez noter s'il vous plaît : les critères dans chaque case de la matrice ne fournissent qu'une orientation indicative du progrès. La situation et le contexte de votre pays peuvent ne pas correspondre précisément mais vous pouvez l'utiliser comme guide général.

Webinaire 3 – Livret technique

Législations et politiques pour l'éducation inclusive	Défendues (Note de 4)	Établies (Note de 3)	Mises en route (Note de 2)	Faibles (Note de 1)
1. Chaque enfant a droit à l'éducation	Il existe une loi ou une politique établissant le droit de tous les enfants à recevoir une éducation dans des environnements inclusifs, avec une mention explicite pour les enfants handicapés. Un plan/ une politique du secteur de l'éducation générale existe et est inclusif/-ive pour tous les enfants, dans la sensibilisation/diffusion et en pratique, et traite des enjeux de l'équité.	Il existe une loi ou une politique établissant le droit de tous les enfants à recevoir une éducation, avec une mention explicite pour les enfants handicapés. Un plan ou une politique d'éducation inclusive est mis en œuvre.	Il existe une loi ou une politique établissant le droit de tous les enfants à fréquenter l'école, ce qui, implicitement mais non explicitement, inclut les enfants handicapés.	Aucune loi ou politique établissant le droit à l'éducation des enfants handicapés n'existe.
2. Les environnements scolaires et d'apprentissage sont accessibles	Le gouvernement investit dans une vaste consultation de la communauté des personnes handicapées afin d'identifier et d'éliminer les obstacles physiques, de transport, de communication et d'attitudes qui empêchent l'accès des enfants handicapés à l'école et en son sein. Des politiques, appuyées financièrement, ont été introduites pour agir sur ces obstacles. Toutes les écoles ont des salles de classe accessibles, et/ou des aménagements raisonnables qui éliminent tous les obstacles physiques et de communication (y compris les toilettes accessibles et les espaces récréatifs).	Plus de la moitié des écoles possèdent des salles de classe et des toilettes accessibles, y compris par le biais d'installations de communication. Le gouvernement reconnaît l'existence de multiples obstacles et prend des mesures au cas par cas, sans politique générale.	Moins de la moitié des écoles sont accessibles (y compris les toilettes). Certaines écoles peuvent avoir des salles de classe accessibles ou utiliser des rampes de fortune. Le gouvernement reconnaît la nécessité de traiter les obstacles physiques et de communication empêchant l'accès aux écoles, tels que les escaliers, les portes étroites et les transports inaccessibles. Aucune politique générale ou ressource ne sont disponibles pour éliminer ces obstacles. Aucune action sur d'autres obstacles.	Le modèle médical du handicap prévaut. Aucun investissement dans l'analyse ou l'élimination des obstacles empêchant l'accès à l'éducation inclusive.
3. Les enseignants, y compris les enseignants handicapés, sont soutenus pour travailler dans des conditions d'éducation inclusives	La politique / le plan pour l'éducation inclusive comprend des recommandations pour la formation initiale et continue visant à préparer les enseignants aux approches inclusives de l'éducation et à fournir un soutien et un renforcement des capacités. Des mesures ont été prises pour mettre en œuvre la politique. Le gouvernement s'est engagé de manière explicite à recruter et à former des enseignants handicapés. Tout obstacle législatif à leur recrutement a été éliminé. L'investissement a été fait dans les établissements de formation des enseignants pour promouvoir et soutenir l'accès.	La politique / le plan pour l'éducation inclusive comprend des recommandations pour la formation initiale et continue visant à préparer les enseignants aux approches inclusives de l'éducation. Le gouvernement s'est engagé de manière explicite à recruter et à former des enseignants handicapés. Les politiques de soutien quant à leur recrutement n'ont pas encore été mises en œuvre.	Le gouvernement élabore des propositions de formations afin de soutenir l'éducation inclusive. Le gouvernement est disposé à recruter des enseignants handicapés. Aucun investissement proactif n'existe pour que cela puisse arriver.	Aucun plan n'est en place pour que les enseignants soient formés aux approches inclusives de l'éducation. Aucun enseignant handicapé n'est en poste dans les écoles. Aucune politique ou aucun engagement n'existe pour en recruter.
4. Chaque enfant a droit à une protection contre la discrimination fondée sur le handicap	La non-discrimination fondée sur le handicap est, à la fois dans la constitution et dans la législation, soutenues par des politiques claires et des stratégies pour en favoriser la mise en œuvre et fournir des mécanismes d'application.	La législation est en place pour garantir la non-discrimination fondée sur le handicap, mais aucune mesure n'est prise pour en assurer la mise en œuvre.	Une loi générale contre la discrimination existe, mais sans référence spécifique au handicap – inclus sous « ou autre statut » ou l'équivalent.	Aucune protection contre la discrimination n'existe dans la législation ou la constitution.

Webinaire 3 – Livret technique

Législations et politiques pour l'éducation inclusive	Défendues (Note de 4)	Établies (Note de 3)	Mises en route (Note de 2)	Faibles (Note de 1)
5. Les enfants sont protégés contre toutes les formes de violences à l'école	La législation interdit toutes les formes de châtiment corporel ou autre châtiment humiliant dans toutes les écoles. La législation est largement promue et les enseignants formés aux formes positives de discipline. Les écoles doivent disposer de stratégies contre le harcèlement qui tiennent pleinement compte de la vulnérabilité particulière des enfants handicapés à la violence et aux dimensions de violence basées sur le genre.	La législation interdit toutes les formes de châtiment corporel dans les écoles, mais peu de soutien est accordé aux enseignants afin qu'ils puissent la mettre en œuvre. Les enfants n'ont généralement pas connaissance de la législation.	La politique gouvernementale décourage l'utilisation des châtiments corporels, mais elle n'est pas interdite.	Aucune loi interdisant les châtiments corporels dans les écoles n'existe et il n'y a aucune politique concernant le harcèlement.
6. Les enfants ont le droit à la participation démocratique dans les écoles et doivent être consultés sur la politique éducative	Il existe des conseils d'élèves et des comités de gestion scolaire obligatoires dans lesquels les élèves ont un réel contrôle sur les décisions importantes. Les conseils d'élèves sont pleinement représentatifs du corps étudiant, et les enfants handicapés y jouent un rôle actif. Le gouvernement consulte les enfants handicapés sur la façon de renforcer de l'éducation inclusive.	Les conseils d'élèves sont très répandus dans les écoles ordinaires mais seulement dans quelques établissements d'enseignement spécialisé. Dans les écoles inclusives, les enfants handicapés ont tendance à être exclus de toute participation aux conseils scolaires.	Seules quelques écoles ont des conseils d'élèves mais aucune opportunité n'est donnée aux enfants handicapés de se faire entendre.	Il n'existe pas de conseil d'élèves ou d'autres mécanismes dans les écoles qui permettent aux élèves de s'exprimer.
7. L'accès à l'éducation des enfants handicapés relève de la responsabilité du Ministère de l'Éducation	Le Ministère de l'Éducation est responsable de l'éducation de chaque enfant et a mis en place des politiques explicites pour atteindre tous les enfants handicapés afin de s'assurer de leur présence à l'école.	L'éducation des enfants handicapés dépend du Ministère de l'Éducation mais ses ressources et/ou son engagement sont limités. De nombreux enfants handicapés ne sont pas scolarisés.	Le gouvernement propose un transfert de responsabilités pour l'éducation des enfants handicapés au Ministère de l'Éducation mais aucune date limite n'est précisée.	La responsabilité de tout ce qui a trait aux enfants handicapés dépend du Ministère de la Santé, des Affaires Sociales ou d'un organe équivalent.
8. Une approche gouvernementale et coordonnée pour l'éducation inclusive est en place	Une politique claire pour l'éducation inclusive est en place à l'échelle gouvernementale. Cette politique gouvernementale implique les Ministères de l'Éducation, des Affaires Sociales, de la Protection de l'enfance, de la Santé, des Transports, de la Panification, de l'Eau et de l'Assainissement, des Finances, etc.	Une politique pour l'éducation inclusive est en place à l'échelle gouvernementale, mais sa mise en œuvre est limitée.	Quelques collaborations existent entre les Ministères clés, mais elles sont ponctuelles et informelles.	Aucune coordination n'existe entre les Ministères.
9. Les enfants handicapés sont pris en charge et soutenus au sein de leur famille ou au sein d'un milieu familial de substitution	Les enfants handicapés sont soutenus grâce à des services de soutiens communautaires afin de pouvoir vivre dans leur famille. Une stratégie nationale encadrée, soutenue par la législation, est en place afin de fermer toutes les grandes institutions existantes qui s'occupent des enfants handicapés et de transférer les ressources vers l'enseignement général et les services communautaires inclusifs.	Le gouvernement s'est engagé à mettre fin aux soins en institution, mais aucune stratégie nationale n'est en place. Les actions sont uniquement fragmentaires. Des dispositions financières et des services pour soutenir les familles d'enfants handicapés vivant à la maison ont été introduits.	Le gouvernement reconnaît l'impact préjudiciable des soins en institution pour les enfants et envisage de les fermer, mais aucune date n'est envisagée pour procéder à ces fermetures. Seuls des soutiens limités aux familles d'enfants handicapés existent.	Les enfants handicapés sont souvent placés dans des institutions et aucune mesure n'est prise pour en limiter le nombre. Aucun service de soutien communautaire n'existe pour les familles ayant des enfants handicapés.

III. Législation et politiques spécifiques visant à mettre en œuvre l'éducation inclusive

Accès et disponibilité de l'éducation inclusive

L'Article 24 de la CDPH, tout comme l'Article 28 de la CIDE, affirment le droit à l'éducation sur la base de l'égalité des chances pour chaque enfant. La CDPH met également l'accent sur le fait que cela doit être prévu au sein des systèmes inclusifs à tous les niveaux. Cela requiert, de manière explicite, que les enfants handicapés ne soient pas exclus du système éducatif général en raison de leur handicap. Ils ont le droit à une éducation inclusive, gratuite et de qualité sur un pied d'égalité avec les autres enfants dans les communautés au sein desquelles ils vivent. Le Comité des droits des personnes handicapées a souligné que «... tout le processus d'éducation inclusive doit être accessible, et pas seulement les bâtiments, mais toute information et la communication, y compris les systèmes d'aide extérieure ou de modulation de fréquence, les services de soutien et les aménagements raisonnables dans les écoles... L'environnement global des étudiants handicapés doit être conçu de façon à favoriser l'inclusion et à garantir leur égalité dans tout le processus de leur éducation »¹. L'inclusion doit être comprise comme faisant partie intégrante de l'ensemble du système éducatif et ne doit pas faire l'objet d'un simple ajout.

L'éducation inclusive doit être considérée comme une partie de l'objectif plus vaste qui vise à rendre la société plus juste et moins discriminatoire pour toutes les populations marginalisées grâce à l'éducation. Il ne s'agit pas uniquement d'un changement technique ou organisationnel. Cela implique également un changement culturel et philosophique d'approche fondée sur un engagement pour le respect de chaque enfant. Mais cela implique aussi la reconnaissance des obligations du système éducatif à s'adapter et à répondre aux besoins et droits de chacune et chacun. Par conséquent, la législation au sein de tous les secteurs publics devrait mener à la fourniture de services qui améliorent les développements et processus visant à permettre l'inclusion dans l'éducation.

En outre, l'engagement pour une éducation inclusive doit être élaboré en détail dans la législation de manière à ce que les obligations et responsabilités soient explicites. Cela aidera le gouvernement, aux niveaux national et local, à œuvrer en faveur d'une approche commune et à rendre compte de sa mise en œuvre pour chaque enfant. Ainsi, par exemple, les dispositions telles que les lois pour l'éducation spéciale qui établissent une séparation entre les élèves handicapés et non handicapés doivent être révisées. De la même manière, les centres de soins de jour et autres institutions créées pour fournir des services de réadaptation exclusivement réservés aux enfants handicapés, et qui soutiennent de manière inappropriée qu'il faut « changer l'enfant » plutôt que de créer un système éducatif inclusif et adapté, seront revus. Des changements de politiques supplémentaires pourraient également être requis pour les politiques relatives, par exemple, à l'inscription, aux programmes d'études, à l'évaluation, à la bonne gouvernance de l'école, à l'assurance de la qualité des ressources humaines, à l'auto-évaluation, aux évaluations externes et aux régimes d'inspection.

Développements de réformes législatives et politiques

Afrique du Sud²

Avec l'introduction de la politique pour l'éducation inclusive, publiée dans le Livre blanc sur l'Éducation 6 de 2001, le Ministère de l'Éducation s'est engagé à faire en sorte que tous les enfants soient accueillis dans toutes les écoles et qu'ils soient soutenus pour développer leur plein potentiel, quels que soient leur passé, leur origine, leur culture, leurs capacités ou leurs handicaps, leur sexe ou leur race. Le concept de « service complet / école inclusive » a été introduit pour montrer comment des écoles ordinaires pouvaient se transformer et devenir des centres de soin et de soutien entièrement inclusifs.

D'ici 2021, il est prévu que 500 écoles primaires soient transformées afin de devenir inclusives, les établissements d'enseignement spécialisé seront également transformés en centres de ressources et des équipes de soutien basées sur les districts seront mis en place. À ce jour, 30 districts bénéficient d'équipes de soutien, proposent des formations pour les enseignants et dispensent des ateliers. Par ailleurs, 30 écoles ont obtenu des équipements d'assistance et 10 écoles ordinaires ont été transformées en écoles modèles. L'un des facteurs de ce succès se trouve dans l'apprentissage du passé et dans la certitude que l'inclusion dans la société est la seule manière de vivre ensemble et en paix.

Thaïlande³

Le gouvernement thaïlandais a entamé une vaste recherche internationale sur les bonnes pratiques en matière d'éducation inclusive au niveau international. En conséquence, il s'est engagé à mettre en œuvre un cadre stratégique prévoyant l'inclusion des enfants handicapés dans les écoles ordinaires. Cette stratégie vise à faire prendre conscience du droit à l'éducation pour tous les enfants handicapés et à instaurer un mandat clairement défini dans l'ensemble du système scolaire pour les enfants marginalisés. Le gouvernement thaïlandais a introduit un Plan national d'Éducation Spéciale et une Loi nationale sur l'éducation qui protègent les droits des personnes handicapées – y compris le droit à l'éducation – en vertu de la constitution, suivies d'une nouvelle politique précisant que les personnes handicapées doivent recevoir et bénéficier d'opportunités éducatives afin d'améliorer leur vie. L'efficacité de ces mesures a été atteinte grâce à un processus consistant à combiner des pratiques internationales prometteuses, les valeurs locales et les priorités définies.



Le défi de maintenir le progrès⁴

En 2005, le gouvernement vietnamien a approuvé la nouvelle loi sur l'éducation stipulant que l'apprentissage est un droit et une obligation pour chaque citoyen et que tous les citoyens ont les mêmes droits d'accès aux opportunités d'apprentissage. En outre, il est précisé que l'enseignement obligatoire inclut à la fois les niveaux primaire et secondaire de premier cycle. Par ailleurs, il est stipulé qu'une priorité dans l'allocation de ressources aux enseignants, infrastructures, équipements et budget doit être donnée aux écoles et classes qui soutiennent l'apprentissage des élèves handicapés⁵. Suite à la mise en œuvre de cette politique, les données d'enquête d'une étude du Ministère de l'Éducation et de la Formation ont révélé, en 2005, que 32% des 700 000 enfants handicapés en âge d'aller à l'école primaire ont assisté à des cours dans des écoles « ordinaires », ce qui représente une avancée significative étant donné que seulement 10 ans auparavant, il n'y avait qu'une seule école du secondaire de premier cycle capable d'accepter des étudiants handicapés.

Toutefois, le Vietnam continue de faire face à des défis éducatifs tels que l'inégalité, le recrutement des enseignants, l'instruction de qualité et les faibles budgets alloués. Par conséquent, l'éducation inclusive est souvent considérée comme un fardeau supplémentaire. Après les premiers progrès, les données du BIE de l'UNESCO ont indiqué que le Vietnam fait un pas en arrière, puisqu'on estime que seulement 10% des 1 million d'élèves handicapés du pays ont reçu une éducation en 2007-2008⁶. Afin de renforcer son engagement envers l'éducation inclusive, une approche collaborative est en cours d'adoption. L'Institut National pour la Stratégie Éducative et le Développement du curriculum scolaire (groupe de travail composé de représentants de ministères, des communautés, d'ONG, de chercheurs et de prestataires de services professionnels) se concentre sur les mesures nécessaires pour faire de l'éducation inclusive une réalité durable. Ce groupe de travail abordera les différentes politiques, y compris l'organisation de l'école, les partenariats entre les parents et les communautés ainsi que le perfectionnement professionnel, pour ceux qui dispenseront des services éducatifs et des services liés à l'éducation spécialisée tels que les services de diagnostic, de thérapie et de parole, le développement de programme et le leadership dans les écoles.

Un cadre légal et politique intégré couvrant l'éducation inclusive devrait concerner tous les secteurs et niveaux éducatifs. Ce cadre se doit d'être complet, coordonné et global pour aborder de façon complète les questions de flexibilité, de diversité et d'équité dans tous les établissements d'enseignement pour tous les apprenants. Les éléments clés à traiter sont les suivants :

- Respecter les normes internationales relatives aux droits de l'Homme – en particulier ceux de la CIDE et de la CDPH.
- Inclure une définition claire de l'inclusion et des objectifs spécifiques que le cadre cherche à atteindre. Les principes et pratiques de l'inclusion doivent être considérés comme faisant partie intégrante de la réforme et non comme étant un simple programme complémentaire. Des dispositions comme celles qui définissent certaines catégories d'enfants comme « inéducables » doivent être abrogées.
- Garantir aux enfants handicapés et non handicapés les mêmes droits d'accéder aux opportunités traditionnelles d'apprentissage et assurer aux apprenants individuels l'accès à l'enseignement général et aux services de soutiens nécessaires à tous les niveaux.
- Élaborer un cadre stratégique pour l'éducation inclusive au niveau central qui soutienne la politique, la pratique et la culture de l'inclusion à tous les niveaux du système éducatif ordinaire.
- Assurer la cohérence de la stratégie, des dispositions et du soutien dans tout le pays.
- Mettre en place des mécanismes de suivi et de contrôle accessibles pour garantir la réelle mise en œuvre de la stratégie et des investissements requis.

- Reconnaître la nécessité d'aménagements raisonnables pour soutenir et favoriser l'inclusion, sur la base des normes relatives aux droits de l'Homme, plutôt que sur l'utilisation efficace des ressources.
- S'assurer que toute la législation qui pourrait potentiellement avoir un impact sur l'éducation inclusive au sein du pays indique clairement l'inclusion comme étant un objectif à atteindre.
- Fournir un cadre cohérent pour l'identification, l'évaluation et le support nécessaire pour permettre aux enfants handicapés de s'épanouir dans des environnements traditionnels d'apprentissages.
- Introduire une obligation pour les autorités locales de planifier, de proposer et de fournir à tous les apprenants, dont les enfants handicapés, au sein des institutions et des classes ordinaires, y compris dans les langues les plus appropriées, des modes et moyens de communication.
- Fournir aux établissements d'enseignement des orientations sur la façon de remplir leurs devoirs via un éventail de dispositions et mesures favorables à l'éducation inclusive de plus en plus nombreuses.
- Exiger la création de partenariats et la coordination entre toutes les parties prenantes, y compris les différentes agences, les organisations de développement et les ONG, et plus spécifiquement avec les parents et les personnes handicapées.

Politique sectorielle de l'éducation de la Namibie pour l'éducation inclusive

En septembre 2014, le Ministère de l'Éducation de Namibie a lancé une nouvelle politique pour l'éducation inclusive visant à offrir à tous les enfants un accès, une équité et une éducation de qualité. Bien que la politique choisie vise à faire en sorte que le système éducatif devienne inclusif, sensible et adapté aux besoins de tous les enfants et que tous les enfants reçoivent une éducation, elle met spécifiquement l'accent sur les enfants et jeunes gens qui ont été, sont, ou sont plus susceptibles d'être marginalisés sur le plan éducatif, y compris les enfants handicapés. La politique comporte huit stratégies de base, chacune d'entre elles ayant différents résultats spécifiques mesurables :

- Intégrer la politique sectorielle pour l'éducation inclusive dans tous les autres cadres légaux et politiques du secteur de l'éducation.
- Sensibiliser davantage au droit constitutionnel à l'éducation et favoriser les changements d'attitudes.
- Soutenir le développement institutionnel en développant les ressources humaines et pédagogiques.
- Examiner et revoir le Programme national pour l'éducation de base afin de refléter la diversité des besoins d'apprentissage de tous les apprenants.
- Élargir et développer les services de soutien éducatif.
- Développer l'éducation et la formation des enseignants ainsi que la formation pour le personnel paramédical et de soutien.
- Renforcer et élargir la formation continue des intervenants.
- Élaborer et développer un mécanisme de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique sectorielle pour l'éducation inclusive.

La loi pour le droit à l'éducation en Inde⁷

La loi pour le droit à l'éducation a été adoptée en Inde en 2009. Elle garantit à tous les enfants, âgés de 6 à 14 ans, handicapés ou non, le droit à une éducation gratuite et obligatoire dans une école de quartier. Aucun frais direct (frais de scolarité) ou indirect (uniformes, manuels scolaires, repas de midi, transport) ne doit être à la charge de l'enfant ou des parents pour l'obtention d'une éducation élémentaire. Le gouvernement doit assurer une scolarité gratuite jusqu'à ce que l'enfant ait achevé le cursus élémentaire. L'introduction de cette loi a marqué une étape historique dans l'introduction d'une disposition nationale visant à assurer une éducation centrée sur l'enfant et qui lui soit favorable, et pour aider tous les enfants à développer leur plein potentiel.

La législation met l'accent sur la promotion de l'équité pour tous les enfants, exigeant des autorités qu'elles atteignent tous les groupes marginalisés d'enfants, y compris ceux souffrant de handicaps. En outre, elle a introduit une obligation pour les écoles de mettre en place des comités de gestion scolaires incluant les officiels des autorités locales, les parents, les tuteurs et les enseignants, 50% d'entre eux devant être des parents d'enfants défavorisés. Cette nouvelle législation prévoit également des mécanismes de responsabilisation mis en place à travers la Commission nationale pour la protection des droits de l'enfant, qui a la responsabilité d'examiner les garanties prévues par la présente loi, d'enquêter sur les plaintes et d'exercer les pouvoirs d'un tribunal civil.

De plus, dans le cadre de la législation générale et de la politique pour l'éducation inclusive, les gouvernements doivent s'engager à investir et soutenir le recrutement et la formation des enseignants handicapés. Cela nécessitera la suppression des obstacles législatifs ou politiques exigeant que les candidats remplissent des critères médicaux spécifiques d'éligibilité, tout comme la mise en place d'aménagements raisonnables pour leur participation en tant qu'enseignants. Leur présence dans les écoles servira quatre objectifs fondamentaux :

- Cela permettra de promouvoir et de favoriser l'égalité des droits des personnes handicapées qui souhaitent devenir enseignants.
- Les enseignants handicapés apporteront une compréhension unique de ce que signifie vivre avec des déficiences et indiqueront les ajustements nécessaires pour inclure les apprenants handicapés. Cela apportera une expertise pour la création d'environnements éducatifs inclusifs.
- Leur présence dans les écoles contribuera à faire tomber les barrières, à la remise en question des préjugés selon lesquels les personnes handicapées ne peuvent pas contribuer à la société sur un pied d'égalité avec les autres.
- Ils pourront devenir des modèles importants pour les enfants handicapés, qui sont généralement privés de cette possibilité de voir des personnes handicapées dans des rôles d'adultes auxquels ils peuvent aspirer.

Pour plus d'informations sur la formation des enseignants, référez-vous au Livret 12, Enseignants, inclusion, enseignement centré sur l'apprenant et pédagogie.

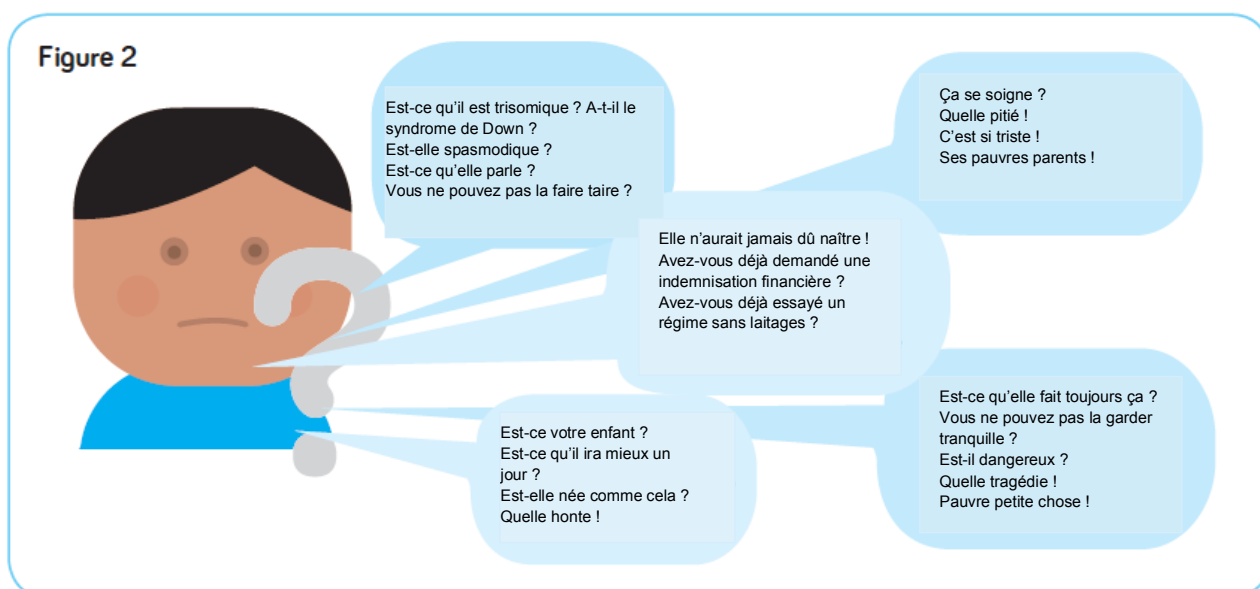


Élimination des obstacles attitudinaux pour l'éducation inclusive

Si les mesures visant à assurer la mise à disposition de places pour les enfants handicapés dans les écoles inclusives sont vitales et essentielles, elles ne sont pas suffisantes en elles-mêmes pour assurer la réalisation du droit à l'éducation. Il est également nécessaire de s'engager à éliminer les nombreux autres obstacles existants, qu'ils relèvent de l'environnement physique, du transport, de la communication ou d'attitudes et de pressions économiques et sociales. Les obstacles physiques et les obstacles de communication seront abordés dans les Livrets 10 et 11. Dans celui-ci, nous traitons des larges implications politiques visant à déceler les obstacles auxquels les enfants handicapés font face lorsqu'ils sont confrontés à des attitudes hostiles ou mal informées. Ces obstacles peuvent à la fois empêcher les enfants handicapés d'accéder à l'éducation mais également nuire à leurs opportunités d'accomplir pleinement leur potentiel éducatif au sein des écoles et des autres établissements d'enseignement. Les autorités locales, en partenariat avec les familles et les organisations de personnes handicapées, doivent analyser les situations pour comprendre où se nichent ces obstacles (obstacles à l'éducation mais aussi au sein de l'éducation) afin de prendre les mesures nécessaires pour les éliminer.

Malgré une prise de conscience croissante et une volonté politique d'adopter l'éducation inclusive dans de nombreux pays, la discrimination, le manque de compréhension et les attitudes négatives à l'égard du handicap continuent d'imprégner les systèmes éducatifs. De plus en plus de preuves indiquent que c'est au contact des enfants handicapés que ces attitudes peuvent le plus efficacement se modifier⁸. Ces données soulignent, en effet, l'importance d'initier, le plus tôt possible, des initiatives inclusives tout en renforçant les processus d'apprentissage et de participation. Toutefois, comme les enfants handicapés restent encore isolés de l'ensemble de la société dans de nombreux pays, la plupart des membres de la société n'auront eu, généralement, que peu de contacts et d'expériences avec des enfants handicapés. Par conséquent, ils seront aussi peu nombreux à avoir eu l'occasion d'être confronté à la diversité et donc, à l'accepter.

Les attitudes et comportements négatifs à tous les niveaux de la société peuvent avoir un impact significatif sur l'accès à l'éducation. Ils peuvent amener les parents et les enseignants à croire que les enfants handicapés ne sont pas capables d'apprendre, ce qui influe de manière négative sur l'éducation des enfants non-handicapés. Ces attitudes et comportements négatifs peuvent également avoir un impact sur les décideurs politiques et les faibles priorités accordées par ceux-ci sur les questions de handicap. De la même manière, ils encouragent ou tout au moins facilitent le harcèlement, l'intimidation, les moqueries et l'exclusion sociale des enfants handicapés par leurs pairs. Les commentaires suivants ont été rapportés par des parents d'enfants handicapés au Royaume-Uni et fournissent un puissant témoignage de l'insensibilité irréfléchie dont font preuve certaines personnes qui n'ont aucune compréhension du handicap⁹.



Pour plus d'informations sur le travail avec les parents et les communautés pour en finir avec les cultures discriminatoires, référez-vous au Livret 13 : Participation des parents, de la famille et de la communauté dans l'éducation inclusive.

En général, l'édification de sociétés fortes et tolérantes appuiera la promotion de l'éducation inclusive, diminuera la peur de la société et l'ignorance du handicap et augmentera la justice sociale pour tous les citoyens. L'Article 8 de la CDPH exige des gouvernements, en matière d'urgence, qu'ils adoptent des mesures pour augmenter la sensibilisation concernant les personnes handicapées et qu'ils luttent contre le problème de négativité. Les gouvernements peuvent adopter une politique explicite pour lutter contre les attitudes négatives et pour promouvoir une meilleure compréhension, et doivent le faire en collaboration avec les organisations de personnes handicapées ainsi qu'avec les enfants handicapés et leurs familles. Cela pourrait impliquer, par exemple :

- Des campagnes de sensibilisation du public pour encourager la réceptivité et augmenter la sensibilisation du public aux possibilités et aux capacités des personnes handicapées. Des dépliants, affiches et messages peuvent être disposés dans des endroits où le public est le plus susceptible de les voir, comme, par exemple, des cabinets de médecins, des mairies, les centres de la sécurité sociale, les garderies et les écoles. Des lieux stratégiques où les parents reçoivent des services pour leurs enfants. Le théâtre communautaire et les expositions artistiques de peintures et de dessins réalisés par des enfants handicapés peuvent également constituer des moyens précieux pour communiquer des messages positifs. Rendre les enfants visibles et leur proposer des occasions pour qu'ils puissent formuler leurs propres messages peut être un puissant vecteur de changement.
- Favoriser une attitude de respect pour s'attaquer aux stéréotypes et aux pratiques néfastes et préjudiciables mais aussi promouvoir les droits des personnes handicapées sont deux messages clés qui doivent se refléter dans les documents officiels et publics, les communications et les politiques.
- Encourager l'utilisation d'un langage approprié, qui peut jouer un rôle important pour renforcer ou contester les stéréotypes négatifs sur le handicap. Les personnes handicapées se sont battues pendant de nombreuses années pour défier et contester les termes dégradants et insultants à leur égard. Par exemple, lorsqu'il est question de handicap, des termes comme « anomalie », « handicap » ou « imbécile » sont communément utilisés par les professionnels et la société dans son ensemble. Il est primordial que les gouvernements, les médias, les professionnels et les citoyens soient encouragés à utiliser un langage acceptable pour les personnes handicapées.

Les gouvernements peuvent également s'engager à encourager les médias à adopter des politiques visant à contester les obstacles à l'inclusion, par exemple, en :

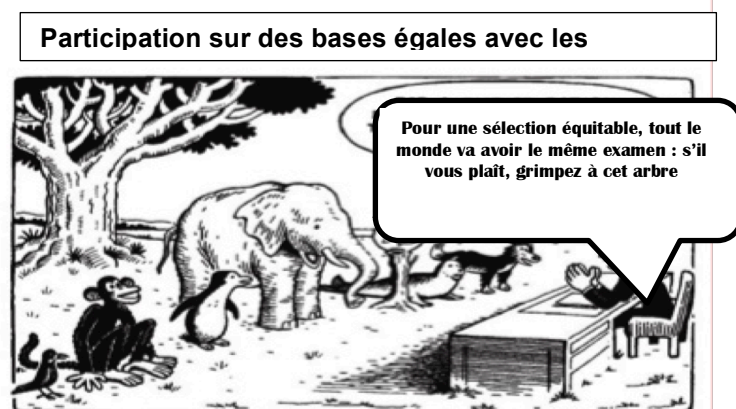
- Respectant l'intégrité : les médias ont la responsabilité d'éviter de renforcer les stéréotypes négatifs ou condescendants et ne devraient jamais permettre la diffusion d'un programme ou d'articles qui insultent, dénigrent ou agressent les personnes handicapées.
- Augmentant la visibilité : un grand nombre d'attitudes négatives envers les personnes handicapées persistent parce qu'elles sont, pour la plupart, invisibles aux yeux de la société. Les médias devraient créer des opportunités pour une participation pleine et entière dans toutes les branches des médias, en employant des personnes handicapées (y compris des enfants) comme présentateurs, journalistes, éditeurs et commentateurs, et en incluant des personnages handicapés dans les feuilletons, pièces de théâtre et comédies.
- Faisant la promotion de l'accès : la majorité des médias est inaccessible aux personnes handicapées. Les médias devraient être encouragés à consulter les représentants des organisations de personnes handicapées, y compris des enfants, sur la manière de rendre les médias plus accessibles grâce à une large variété de technologies et autres formes de communication.

- Contestant les violations des droits : les médias ont un rôle important à jouer lorsqu'il s'agit d'exposer et de montrer les violations des droits existantes. Ils peuvent aussi exiger des gouvernements et des autres parties prenantes qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu de la CDPH.

Certains pays, comme la Croatie et le Monténégro, ont fait des efforts considérables pour augmenter la sensibilisation envers les enfants handicapés, créer de la tolérance à leur égard et souligner la valeur de l'inclusion – par le biais de campagnes visant à dissiper les mythes sur le handicap et à le présenter sous un jour positif afin que les attitudes changent et que l'opinion publique soit davantage sensibilisée à l'importance de l'éducation inclusive¹⁰. Les leçons apprises de ces expériences montrent l'importance, dans la mesure du possible, d'obtenir le soutien et l'appui du gouvernement, d'élaborer et de développer des messages clairs et contextualisés qui transmettent rapidement et efficacement les informations en utilisant des techniques innovantes et en travaillant dans tous les secteurs.

Activité 2

Regardez le dessin ci-dessous. Pensez aux attitudes incluses dans la consigne de l'enseignant. Expliquez pourquoi les attentes de l'enseignant ne constituent pas un processus de sélection équitable.



Discussion sur l'Activité 2

L'enseignant émet l'hypothèse que, pour traiter tous les animaux de manière égale, il faut leur proposer le même examen à tous. Ce qui serait, à ses yeux, juste et équitable. Toutefois, cette approche suppose que tous les animaux ont les mêmes capacités. Cela revient à demander à un groupe d'enfants, y compris des non-handicapés, des aveugles, des sourds et des handicapés moteurs, de prendre part à la même course de 100 mètres. De toute évidence, sur le dessin, il est clair que les seuls animaux qui pourraient être capables d'accomplir la mission proposée sont le singe, et éventuellement, le merle. Toutefois, qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie, simplement, qu'ils ont des compétences pour grimper et escalader. Or, cette mission ne tient pas compte des aptitudes du poisson, du pingouin et de lion de mer pour la natation, de celles du chien pour la course ou de la force et de l'intelligence de l'éléphant. Aucune adaptation n'est faite pour prendre en considération les défis auxquels la plupart des animaux doivent faire face pour terminer l'examen. En d'autres termes, cet examen est discriminatoire, car il ne prévoit aucun aménagement raisonnable pour aider les animaux à surmonter les obstacles. Cet examen ne met pas en avant la nécessité de traiter équitablement les différents protagonistes et ne propose pas de discrimination positive, qui pourrait, si elle était mise en place, offrir des conditions plus équitables à chacun des animaux. Le rôle ultime de l'éducation est de fournir des opportunités équitables pour une vie épanouissante. Pour chacun des animaux, cela relève d'un talent différent et concerne une compétence spécifique. Donc, non seulement le test est discriminatoire, mais les raisons mêmes de le faire le sont aussi. Un test non-discriminatoire identifierait les atouts, compétences et capacités de chaque enfant.

Respect de l'identité, de la culture et de la langue

La législation sur les droits humains reconnaît l'obligation pour les gouvernements de respecter l'identité des personnes, leur langue et leur culture. Ce droit général a été établi dans un grand nombre de traités relatifs aux droits de l'Homme. Ainsi, par exemple, l'Article 30 de la CIDE souligne le droit des enfants à jouir de leur propre culture, de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue. La Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) introduit, elle, des obligations de respect de la diversité culturelle. L'application de ce droit a, en outre, été reconnue spécifiquement en ce qui concerne la langue des signes. L'Article 30(4) de la CDPH stipule que les personnes handicapées ont droit, sur un pied d'égalité avec les autres, à la reconnaissance et au soutien de leur identité culturelle et linguistique, y compris les langues des signes et la culture sourde. Dans tous les cas, la suppression des barrières linguistiques est d'une importance capitale pour améliorer les droits des personnes sourdes. Une personne sourde doit avoir le droit d'utiliser la langue des signes dans chaque situation de la vie.

Le statut des langues des signes varie d'un pays à l'autre. Dans certains pays, les droits des personnes sourdes à l'éducation et à une participation égale dans la société sont garantis par la législation. Dans d'autres pays, il est interdit d'utiliser la langue des signes, même dans les salles de classe. L'Ouganda est le premier pays au monde où la langue des signes a été reconnue et adoptée au parlement. C'était en 1995. La Loi sur les écoles sud-africaines de 1996 permet d'étudier « la langue des signes » à la place d'une langue officielle étudiée à l'école¹¹. En Europe, la Finlande et le Portugal semblent être les deux seuls pays européens à avoir des références constitutionnelles sur les langues des signes. Toutefois, un certain nombre d'autres pays européens ont adopté une législation qui reconnaît la langue des signes. Il s'agit, notamment, de la Belgique, du Danemark, de la République Tchèque, de la France, de l'Allemagne, de la Hongrie, de l'Irlande, de l'Italie, de la Lituanie, de la Norvège, de la Pologne, de la République de Slovaquie, de la Slovénie, de l'Espagne, de la Suède, de la Suisse et du Royaume-Uni¹². Au Brésil, tous les enseignants du préscolaire doivent suivre huit mois d'enseignement obligatoire de la langue des signes.

Notes

IV. Les structures gouvernementales visant à soutenir l'éducation inclusive

Pour obtenir plus d'informations sur la manière dont ces structures alimentent les plans du secteur de l'éducation, qui ont la responsabilité de traiter du droit des enfants handicapés dans l'éducation inclusive, référez-vous au Livret 14 : Planification, suivi et évaluation.

Les structures organisationnelles qui définissent et sous-tendent l'éducation sont aussi essentielles que la législation et les politiques elles-mêmes. Elles créent un contexte et un environnement propices pour soutenir une culture dans laquelle l'éducation inclusive peut être introduite et soutenue. Différents aspects doivent ainsi être pris en compte. C'est ce que nous allons voir.

Responsabilité de l'éducation de tous les enfants au sein du Ministère de l'Éducation

La réalisation de l'égalité des droits de chaque enfant à l'éducation sans discrimination repose sur le fait que la responsabilité de l'éducation de tous les enfants incombe aux Ministères de l'Éducation. Cependant, dans certains pays, la scolarisation ordinaire et l'éducation spéciale sont encore gérées par différentes administrations, les Ministères des Affaires Sociales ayant souvent en charge de gérer le handicap, dont les questions spécifiques liées à l'éducation. Cela a entraîné l'exclusion des enfants handicapés de la législation, de la politique, de la planification et des ressources de l'enseignement ordinaire. De plus, cela a également conduit à un manque évident de structures globales et cohérentes pour soutenir l'éducation inclusive. Cette séparation des responsabilités n'est pas sans provoquer de sérieux obstacles à l'éducation inclusive, puisque les enfants handicapés ne sont pas seulement séparés des autres enfants, mais ils reçoivent également une éducation de moindre qualité. Citons, par exemple :

- Obstacles pour accéder à un programme d'enseignement général ;
- Impossibilité de participer aux examens nationaux ;
- Formation des enseignants qui ne prend pas en compte les méthodologies pédagogiques existantes pour soutenir les classes inclusives ;
- Conception et développement de nouvelles écoles qui ne répondent pas au besoin d'accessibilité ;
- Réduction des niveaux d'investissement par habitant pour l'éducation des enfants handicapés ;
- Manque de collectes de données intégrées sur l'inscription, le maintien et le niveau de scolarité pour démontrer les progrès accomplis dans la réalisation du droit à l'éducation des enfants handicapés.

Bien que de nombreux gouvernements reconnaissent à présent la nécessité de faire porter au Ministère de l'Éducation la responsabilité de l'éducation de tous les enfants, cela n'est pas encore universellement fait. Ainsi, en Inde comme au Bangladesh, l'éducation dans les écoles spéciales relève de la responsabilité du Ministère de la Protection sociale. Fondamentalement, lorsque l'éducation des enfants handicapés est gérée par un ministère différent de celui spécifique de l'éducation, les enfants handicapés finiront toujours par être marginalisés. En effet, les enfants handicapés ne seront pas pris en compte dans la planification et le suivi des objectifs en matière d'éducation et ils seront forcément privés des mêmes chances que les enfants non handicapés. L'expérience d'une jeune fille du Royaume-Uni qui a pu être intégrée dans un système éducatif ordinaire illustre parfaitement le problème. « J'ai eu de meilleurs résultats aux examens que tous les autres élèves du même groupe d'âge que le mien qui étaient dans un établissement d'enseignement spécialisé. Non pas parce que je suis plus intelligente, mais simplement parce que j'ai bénéficié de meilleures opportunités » (étudiante aveugle qui s'est exprimée devant le Comité spécial des Nations Unies à New York lors de la rédaction de la CDPH).

L'éducation inclusive exige que les ministères de l'Éducation aient la responsabilité de l'éducation de tous les enfants. Dans les pays où ce n'est pas encore le cas, il faudra mettre en place un calendrier au sein duquel les responsabilités seront fusionnées avec le Ministère de l'Éducation.

Activité 3

Retrouvez les éléments suivants dans votre pays :

1. Quel ministère a la responsabilité de l'éducation des enfants handicapés ?

Si ce n'est pas le Ministère de l'Éducation, pouvez-vous identifier l'impact que la séparation des responsabilités a sur l'éducation des enfants handicapés ?

2. Y a-t-il un quelconque engagement du gouvernement pour une approche coordonnée visant à mettre en place une éducation inclusive ? Par exemple :

- Y a-t-il des données sur le nombre d'enfants handicapés dans les écoles ?
- Les besoins des enfants handicapés sont-ils pris en compte lors de la conception et de la construction des écoles ?
- Les transports scolaires prennent-ils compte les besoins des enfants qui utilisent des chaises roulantes ?
- Existe-t-il une collaboration entre les services de santé et d'éducation pour promouvoir l'accès à des soins de santé appropriés et pour soutenir les enfants handicapés à l'école ?

3. Est-ce que l'administration scolaire locale ou régionale a une quelconque compétence, expertise ou compréhension de ce qu'est l'éducation inclusive ? Si c'est le cas, pouvez-vous trouver des exemples de la façon dont cela a impacté les prestations des services éducatifs locaux ? Si non, quel est l'impact de ce manque de connaissances sur l'éducation des enfants handicapés ?

Discussion sur l'Activité 3

L'exploration et l'analyse des politiques et des structures qui informent sur la façon dont les services éducatifs sont proposés vous aideront à identifier ce qui fonctionne déjà bien et ce qui aurait besoin d'être changé de façon à créer un environnement global nécessaire dans lequel il est possible de construire un service d'éducation inclusive.

Coordination des politiques entre les gouvernements

Des politiques éducatives efficaces requièrent une collaboration entre un certain nombre de ministères au-delà du Ministère de l'Éducation. Sans mesures et actions coordonnées entre tous les ministères concernés, il n'est pas possible de construire et de soutenir une culture d'inclusion cohérente. Les gouvernements doivent, si possible, élaborer un plan d'action national au sein duquel tous les ministères concernés devraient avoir une compréhension commune et un engagement partagé pour l'éducation inclusive. Étant donné les difficultés que rencontrent de nombreux pays pour procéder à un travail interministériel, il est important d'identifier un organisme chef de file doté d'un coordinateur désigné pour diriger le processus. Cela permettra d'atteindre une approche intégrée et holistique dans laquelle le travail peut être effectué en collaboration autour d'un programme commun et partagé.

Programmes nationaux pour l'inclusion

La Bolivie a mis en œuvre un programme national pour l'inclusion des personnes handicapées¹³. La Bolivie a choisi de mettre la priorité sur trois points : renforcer les capacités des partenaires locaux, assurer l'accès à une éducation de qualité grâce au système éducatif formel et investir dans des projets de réadaptation à base communautaire (RBC). D'ici à 2013, cela a touché plus de 700 personnes handicapées et a augmenté l'accès à l'enseignement ordinaire avec une sensibilisation bien plus importante sur le sens et la mise en application de l'éducation inclusive. Son efficacité, en tant que programme, repose sur une approche fondée sur les droits humains, reliant la RBC à l'éducation formelle et mettant l'accent sur l'engagement des gouvernements nationaux dans la mise en œuvre d'un programme national d'éducation inclusive.

Le Malawi a élaboré une politique intégrée pour l'éducation des enfants marginalisés¹⁴. Son objectif est de développer un cadre politique favorisant l'éducation inclusive. Le gouvernement investit au-dessus de la moyenne dans la construction de son système éducatif et s'est engagé à atteindre des objectifs internationaux, y compris celui de l'éducation inclusive. En 1996, il a introduit une législation prévoyant le droit à la protection éducative. Il a également mis en œuvre une politique nationale sur l'égalité des chances pour les personnes handicapées et une politique nationale sur les besoins éducatifs spécifiques. Ce cadre législatif et politique, qui a également investi dans le renforcement de la coopération entre les ONG et le gouvernement, a réussi à promouvoir l'éducation inclusive et l'éducation non formelle intégrée des enfants hors de l'école.

L'éducation inclusive exige l'analyse et le démantèlement subséquent de toutes les barrières et de tous les obstacles qui existent actuellement. Nous avons déjà abordé les obstacles attitudeux qui restreignent l'accès à l'école et créent des difficultés pour les enfants handicapés au sein des écoles. Toutefois, de nombreux obstacles liés aux facteurs physiques, de transport, de communication et financiers ne peuvent être résolus que par une planification interministérielle et des politiques visant une approche intégrée de l'éducation inclusive. L'élimination des obstacles passera, par exemple, par :

- Des relations étroites entre les ministères chargés des services sociaux, de la protection sociale, de la santé, de l'emploi et de la formation professionnelle.
- Une coordination entre les ministères de la santé (par exemple, les services de santé maternelle et prénatale), les services d'éducation et de développement de la petite enfance, afin d'assurer une identification et une évaluation précoces, mais aussi les services de réadaptation (voir le Livret 9 pour plus d'informations).
- Un engagement des services des travaux publics et des comités d'éducation scolaire et d'autres acteurs qui peuvent être responsables de la construction, de l'entretien et des améliorations des

écoles pour s'assurer que la conception des écoles est compatible avec l'engagement pour l'inclusion. Il convient de veiller, par exemple, à ce que les aires de jeux, les infrastructures sportives, les couloirs, les portes, les infrastructures d'assainissement et de promotion de l'hygiène de l'eau, la disposition des salles de classe et l'accès aux bâtiments soient physiquement accessibles (voir le Livret 10 pour plus d'informations).

- Une coopération entre les ministères des Finances et ceux qui élaborent la politique visant à garantir des subventions et la surveillance des budgets pour l'éducation inclusive (voir le Livret 8 pour plus d'informations sur le financement de l'éducation inclusive).
- Une collaboration entre les ministères des Transports aux niveaux national et local, pour garantir la mise en place de systèmes de transports accessibles et coordonnés, compatibles avec le nombre et les besoins des enfants nécessitant des prestations.
- Une sensibilisation des ministères chargés de la protection de l'enfance et des droits des enfants handicapés à l'école.

De plus, les ministères gouvernementaux doivent s'efforcer d'établir des partenariats avec les organisations de la société civile, les parents, les communautés locales et un large éventail de professionnels compétents.

L'engagement du gouvernement peut surmonter les ressources limitées¹⁵

L'analyse des progrès réalisés au Lesotho, en Tanzanie et à Zanzibar montre clairement que la responsabilité de l'éducation inclusive est reconnue au-delà du secteur éducatif. Nombreux sont ceux – ou devraient être ceux – qui ont un intérêt direct pour l'éducation inclusive. Cela doit inclure les parents et les autres membres de la famille, le personnel communautaire, les enseignants et le personnel scolaire, les fonctionnaires, les ONG, les organisations de personnes handicapées, ainsi que les professionnels de l'éducation et de la santé, de la protection sociale et du secteur de l'emploi.

Le succès de l'éducation inclusive dans les pays mentionnés ci-dessus, en dépit de leurs ressources limitées, vient du fait que les gouvernements se sont engagés et ont eu la volonté de commencer, même à une petite échelle. Au départ, le Lesotho avait une politique d'inclusion, mais aucune ressource pour la mettre en place. La Tanzanie et Zanzibar ont développé une politique peu après avoir eu la preuve que les phases pilotes pour l'inclusion, malgré des ressources limitées, avaient obtenu de bons résultats. Dans ces trois pays, les organisations de parents ont joué un rôle très important dans le démarrage de ces projets pilotes, dans la sensibilisation des autres membres de la communauté, dans la défense de leurs droits et de ceux de leurs enfants, et en faisant pression sur les politiciens et fonctionnaires pour obtenir des politiques inclusives.

Le Livret 7 : Partenaires, plaidoyer et communication pour des changements sociaux, et le Livret 13 : Participation des parents, de la famille et de la communauté dans l'éducation inclusive, traiteront de ces partenaires plus en détail.



Obstacles sociaux-économiques

Un grand nombre d'obstacles qui empêchent les enfants handicapés de réaliser le droit à l'éducation se situent en dehors du système éducatif lui-même. Le handicap est, ainsi, à la fois une conséquence et une cause de pauvreté. Pour de nombreuses familles, les coûts associés au handicap peuvent entraver l'accès à l'éducation. Les coûts peuvent inclure le transport, la technologie, les soins médicaux spécialisés ou d'autres ressources d'apprentissage, et peuvent dissuader les familles désireuses d'envoyer leur enfant handicapé à l'école.

Un nombre croissant de pays offre une forme d'allocation sociale ou des transferts d'argent en espèces qui peuvent aider les familles à payer ces frais. Les méthodes de distribution et de répartition des allocations diffèrent, certaines exigeant des démarches administratives écrites complètes alors que d'autres sont traitées de façon automatique. Beaucoup de ces démarches sont attachées à des conditions spécifiques, comme l'inscription obligatoire de l'enfant dans un registre national du handicap. Ce n'est qu'après l'inscription que les familles ont le droit de percevoir les prestations. Il existe des problèmes associés aux paiements d'allocations sociales. Le processus d'inscription peut décourager de nombreuses familles qui sont réticentes à s'inscrire à cause de la stigmatisation associée au handicap et de la dépendance à l'égard des systèmes de classifications du handicap¹⁶. En effet, il subsiste le risque, qu'une fois catégorisés avec tel ou tel handicap, les enfants restent attachés indéfiniment à cette étiquette. Cela peut également être difficile pour les parents d'inscrire officiellement leurs enfants. En Géorgie, par exemple, les familles doivent prouver l'inscription à la naissance et l'inscription au handicap pour recevoir une prestation sociale. Or, cela est souvent impossible à faire pour les familles à risque et les minorités. De la même manière, en Russie, les enfants doivent d'abord obtenir un statut de handicapé, ce qui représente un lourd processus impliquant d'interminables visites dans les locaux administratifs et de nombreuses formalités administratives. De plus, le montant de l'allocation versée est souvent insuffisant pour alléger les frais de manière significative.

Cependant, si ces paiements sont appliqués de manière sensible, ils peuvent apporter un soutien indispensable aux familles sans qu'elles ne soient perpétuellement stigmatisées. Les gouvernements doivent consulter les familles pour identifier les obstacles aux demandes d'allocations et introduire des mécanismes simplifiés et accessibles afin que les familles puissent les réclamer.

Une approche globale

Une approche systémique de l'éducation inclusive existe dans la province du Nouveau-Brunswick, au Canada. L'éducation inclusive est devenue une politique officielle au Nouveau Brunswick dès 1968, et a été renforcée en 1985 via la Loi sur l'amendement scolaire. Au Nouveau-Brunswick, chaque école de la province doit, ainsi, garantir une éducation inclusive. Par ailleurs, presque tous les élèves sont scolarisés dans des classes ordinaires, avec la possibilité d'obtenir un soutien spécialisé en cas de besoin, basé sur un Plan individualisé d'éducation de l'élève. Les principales caractéristiques des bonnes pratiques relevées dans les écoles du Nouveau Brunswick sont les suivantes :

- La croyance selon laquelle tous les enfants peuvent apprendre si on leur donne des opportunités d'apprentissage appropriées ;
- La planification d'un apprentissage individualisé ;
- Le développement d'équipes de soutien ;
- La promotion des aptitudes sociales et des responsabilités parmi les enfants ;
- L'évaluation des performances des enfants ;
- La planification pour la transition d'une étape de l'éducation à la suivante ;
- Le travail en partenariat avec les parents et les autres membres de la communauté ;
- La mise en place de plans de développement du personnel ;
- La responsabilisation.

Un des districts du Nouveau-Brunswick s'est classé au plus haut niveau dans les examens standardisés d'Anglais et de Mathématiques pour les années indiquées et a enregistré l'un des taux d'obtention de diplôme les plus élevés au Canada¹⁷. Voici les facteurs externes ayant contribué de manière significative au succès durable relevé dans les écoles du Nouveau Brunswick :

- La contribution de l'équipe des services de soutien aux élèves du district à l'éducation des enfants en général, et pas uniquement à ceux ayant des besoins spécifiques.
- La mise à disposition par l'équipe des services de soutien aux élèves du district d'une formation continue et régulière sur les « méthodes et ressources » que les enseignants utilisent en tant que consultants en éducation spécialisée dans les écoles, qui leur permet de développer et maintenir l'expertise et la crédibilité requises.
- Une formation continue et régulière pour les enseignants en poste et leurs assistants dans des méthodes d'enseignement nécessaires.
- L'implication des directeurs d'école pour s'imprégner des méthodes et des ressources des enseignants dans les débats concernant les enjeux de la gestion scolaire en général, et pas simplement en lien avec les besoins spécifiques.
- La participation des parents comme participants actifs dans le processus éducatif, et pas simplement comme bénéficiaires.

Décentraliser les structures gouvernementales

Il existe de solides arguments en faveur de la décentralisation des responsabilités du gouvernement au niveau local. Cela permet d'adapter les services aux besoins locaux tout en accordant une plus grande démocratie et davantage de responsabilités au niveau local. Cette décentralisation encourage et soutient des pratiques innovantes qui peuvent répondre aux besoins spécifiques des communautés, des écoles et des apprenants au sein même des communautés locales. Ainsi, on peut avancer l'idée que les prises de décisions devraient « se dérouler au niveau le plus approprié, qui, souvent, s'avère être le plus bas niveau possible »¹⁸. Toutefois, la décentralisation pose des défis à plusieurs niveaux :

- Elle peut mener à de grandes variations en termes de qualité et de types de services, et donc, au final, entraîner des inégalités ;
- Les décideurs locaux peuvent établir des priorités et prendre des décisions qui, finalement, excluent plutôt qu'incluent de l'éducation les enfants handicapés ;
- La capacité de développer l'éducation inclusive, au niveau local, peut être limitée ;
- Les budgets décentralisés doivent être suffisants pour permettre aux autorités locales de fournir des niveaux de services adéquats.

Afin de surmonter ces défis et problèmes potentiels, les politiques et stratégies suivantes sont nécessaires pour s'assurer que les normes de prestations sont cohérentes dans l'ensemble du pays :

- Des cadres politiques nationaux pour une éducation inclusive qui soutiennent la politique, la pratique et la culture de l'inclusion à tous les niveaux du système général ;
- Les principes du droit universel pour l'éducation inclusive établis au niveau national et appuyés par des orientations claires sur la façon dont ils doivent être appliqués au niveau local ;
- Des dispositions de renforcement de capacités pour les fonctionnaires locaux, accompagnées de budgets dédiés pour investir dans les services et les programmes nécessaires.
- Des mécanismes transparents de production de rapports et d'applications pour assurer la responsabilisation, et des politiques qui encouragent des pratiques novatrices et prometteuses qui s'appuient sur les forces locales.

Si ces politiques sont en place, il est possible de garantir un engagement cohérent pour l'éducation inclusive mais aussi de créer des opportunités d'innovation et de réactivité aux besoins locaux au sein d'une structure éducative décentralisée.

Activité 4

1. Faites une liste de tous les obstacles auxquels, selon vous, les enfants handicapés doivent faire face dans votre pays en essayant d'accéder à l'éducation inclusive. Si vous avez le temps, discutez-en avec vos collègues ou rapprochez-vous des organisations locales pour les personnes handicapées afin d'avoir leur point de vue.
2. Selon vous, quels sont les obstacles qui pourraient différer selon la déficience dont souffre un enfant ?

Discussion sur l'Activité 4

Les obstacles varieront, de toute évidence, et de manière significative, selon les pays, leur richesse relative et leur engagement politique. Cependant, les types d'obstacles susceptibles d'être identifiés pourraient inclure :

- **L'inaccessibilité des bâtiments** – les escaliers dans l'école, aucun ascenseur pour se rendre dans les salles de classe situées à l'étage, des portes étroites dans les toilettes.
- **Les difficultés pour se rendre à l'école** – le manque de bus adaptés pour les utilisateurs de chaises roulantes, le manque de fauteuils roulants pour les enfants qu'ils veulent se rendre à l'école, les terrains accidentés ou vallonnés.
- **Le harcèlement et la violence** – les enfants ont peur des agressions et des moqueries de la part des autres enfants sur le chemin de l'école, ainsi qu'au sein même de l'établissement scolaire.
- **Le manque de matériel d'apprentissage** – aucun matériel d'assistance, pas de livres en braille, pas ou peu d'aménagements spécifiques.
- **L'hostilité de la part des enseignants** – les enseignants pensent que les enfants handicapés devraient aller dans des établissements d'enseignement spécialisé et ils sont donc réticents à l'idée de les avoir dans leurs classes. Les enfants handicapés qui ont vécu des expériences d'hostilité et se sont sentis humiliés peuvent désormais ne plus avoir envie de fréquenter l'école et peuvent refuser d'aller à l'école. De la même manière, les parents peuvent être tentés de garder leurs enfants éloignés de l'école pour les protéger.
- **Les préjugés des enseignants** – ils pensent que les enfants handicapés sont incapables d'apprendre.
- **Le manque de sensibilisation et de conscientisation des parents** – les parents ne sont pas conscients du fait que leurs enfants sont capables d'apprendre ou qu'ils ont droit à l'éducation.
- **La pauvreté** – de nombreux parents pauvres considèrent les coûts associés à l'école pour un enfant handicapé comme une barrière infranchissable et privilégient plutôt l'éducation des enfants non-handicapés, qu'ils considèrent, en effet, comme étant un meilleur « investissement » que les enfants handicapés.

Une fois que vous aurez analysé l'ensemble des obstacles auxquels sont confrontés les enfants handicapés, vous pouvez commencer à examiner les lois et politiques nécessaires pour éliminer ces barrières.

Il est évident que tous les enfants handicapés font face à de nombreux obstacles pour pouvoir accéder à l'école. Mais ces derniers peuvent varier. Pour les enfants ayant des déficiences physiques, nécessitant un fauteuil roulant, il est probable que les obstacles liés à l'environnement, aux jeux et aux transports représenteront les principaux défis auxquels ils seront confrontés. Si ces barrières sont éliminées, il n'y a aucune raison pour qu'ils ne puissent pas participer à l'école sans difficultés significatives. Pour des enfants aveugles et malvoyants, les obstacles peuvent être également physiques, et des aménagements sont nécessaires pour que les enfants puissent évoluer dans un environnement scolaire sécuritaire. Mais ils ont également besoin de matériels d'apprentissage adaptés comme des livres en braille ou imprimés en gros caractères, des fichiers sur bande, audio et vidéo, ainsi que des ordinateurs. Pour les enfants sourds et malentendants, l'environnement physique n'est pas un obstacle, mais le manque d'appareils d'interprétation, de signes et d'écoute les gêneront et les excluront. Concernant les enfants ayant des difficultés d'apprentissage, et à qui l'on s'adresse sans prendre en compte leurs besoins d'apprentissage spécifiques et sans utiliser des méthodes appropriées d'enseignement, ils seront également confrontés à des obstacles d'apprentissage significatifs. De plus, quel que soit le handicap, les enfants peuvent faire face à des résistances et des attitudes négatives quant à leur présence dans l'école.

V. Législation et politiques générales visant à soutenir l'éducation inclusive

Jusqu'à présent, dans ce module, nous avons examiné la législation et les politiques spécifiques axées sur l'éducation qui sont nécessaires pour introduire et soutenir l'éducation inclusive, ainsi que les structures gouvernementales nécessaires pour renforcer ces politiques. Cependant, une inclusion significative ne saurait se réaliser sans un engagement ferme du gouvernement visant à créer ou à introduire des lois et politiques plus générales pour soutenir et renforcer un environnement d'éducation inclusive. L'éducation inclusive implique, en effet, un changement profond de valeurs et une approche plus gouvernementale, incluant des implications notables de la part des différents ministères. Une approche volontariste de la part des gouvernements doit être adoptée afin de créer un sens et un objectif communs et comprendre la nécessité d'une législation et de politiques cohérentes et constantes au sein de tous les ministères.

Mettre fin à l'institutionnalisation

Dans de nombreux pays, la seule mesure proposée à un enfant handicapé est son placement en institut spécialisé. Il est clairement impossible de garantir le droit de chaque enfant à une éducation inclusive, alors qu'un nombre important d'enfants handicapés vivent dans des instituts spécialisés. Par conséquent, les gouvernements doivent commencer à élaborer et développer une approche systématique pour mettre un terme à cette pratique.

Le problème de l'institut de soin

Un vaste consensus existe aujourd'hui dans la communauté internationale pour dire que les grandes institutions résidentielles sont préjudiciables aux enfants¹⁹. Des recherches psychiatriques et psychologiques ont sans cesse démontré l'impact négatif sévère du placement des enfants dans de telles institutions, avec un risque particulièrement élevé de dommages cognitifs et psychologiques pour les enfants de moins de quatre ans²⁰. Toutes les données disponibles montrent que les enfants en institutions réagissent de manière bien pire sur le plan social, éducatif, médical et psychologique que les enfants élevés dans des milieux communautaires favorables. Le Rapport mondial sur la violence à l'égard des enfants note que l'impact de l'institutionnalisation peut inclure « une mauvaise santé physique, de graves et sévères retards de développement, un handicap et des dommages psychologiques potentiellement irréversibles »²¹.

La recherche contemporaine a souligné de nombreux problèmes concernant les jeunes enfants adoptés dans des institutions d'Europe de l'Est. Des anomalies qui incluent une variété de problèmes médicaux graves, des déficiences de croissances physique et cérébrale, des problèmes cognitifs, des retards de la parole et du langage, des troubles d'intégration sensorielle, des anomalies sociales et comportementales, y compris des troubles de l'inattention, de l'hyperactivité, des troubles de l'attachement et un syndrome qui ressemblerait à de l'autisme²².

Dans son Observation générale sur les enfants handicapés, le Comité des droits de l'enfant a fait part de son inquiétude concernant les soins prodigués dans les institutions qui semblent, trop souvent, de qualité inférieure, mais aussi le manque de contrôle adéquat, l'exposition possible des enfants handicapés à des abus physiques et sexuels et, enfin, la négligence²³. La CDPH reconnaît également le problème et réitère, dans l'Article 19, le droit des personnes à vivre dans la communauté et, dans l'Article 23, un droit égal des enfants handicapés à une vie familiale. Ce dernier est soutenu par des obligations spécifiques aux gouvernements pour prendre des mesures pour prévenir la ségrégation et aider les familles à prendre soin de leurs enfants handicapés à la maison et, dans les cas où elles ne le pourraient pas, de faire un effort pour fournir une protection alternative au sein de la communauté dans un environnement familial. De plus, le droit à l'éducation sans discrimination, sur la base de l'égalité des chances et dans des systèmes inclusifs à tous les niveaux, comme stipulé dans l'Article 24 de la CDPH, ne peut pas être apporté aux enfants vivant en institutions.

En Moldavie²⁴

Le gouvernement de Moldavie reconnaît que les politiques visant à atteindre la désinstitutionnalisation et l'éducation inclusive doivent travailler ensemble et avancer main dans la main. Il veille donc à ce que tous les enfants aient l'opportunité d'expérimenter l'enseignement ordinaire, sans tenir compte de leurs capacités physiques ou intellectuelles ou de leurs difficultés financières. Il veille aussi à ce que tous les enfants fassent pleinement partie de la vie de leurs familles, des écoles traditionnelles et des communautés. Le gouvernement de Moldavie a également reconnu que l'éducation inclusive aide à changer la mentalité des parents, des enseignants et des personnes de la communauté, en construisant une société plus compréhensive et intégrée.

Le gouvernement a élaboré un cadre réglementaire qui permet aux enfants qui sont transférés des institutions pour vivre dans leurs familles de suivre un enseignement ordinaire. La promotion de l'éducation inclusive contribue à changer le système dans son ensemble, ce qui peut, ainsi, permettre d'améliorer la vie de milliers d'enfants supplémentaires. En 2012, le gouvernement moldave a approuvé le Programme de développement de l'éducation inclusive pour la période 2011-2020, développé avec l'appui de l'ONG Lumos, qui reflète la réforme de l'éducation en Moldavie.

L'évaluation faite des enfants qui ont retrouvé leurs familles et ont réintégré les écoles ordinaires a révélé qu'ils sont en meilleure santé et qu'ils obtiennent de meilleurs résultats à l'école. Ceux qui avaient été précédemment mal diagnostiqués avec des handicaps intellectuels étudient actuellement avec leurs pairs et obtiennent de bonnes notes, voire même de très bonnes notes. Plus important encore, ils se sentent plus heureux.

À ce jour, le succès a conduit le gouvernement à s'engager à : piloter le modèle d'éducation inclusive dans deux régions pour réintégrer les enfants placés dans des institutions ; travailler à la prévention de l'institutionnalisation des enfants ayant des besoins spécifiques ; développer des services de soutien ; appuyer et soutenir le personnel enseignant en organisant un perfectionnement professionnel continu et encourager le soutien aux familles d'enfants.

Cependant, n'oublions pas que des centaines de milliers d'enfants à travers le monde sont toujours placés en institutions. La demande de placements est même, dans certaines régions, en augmentation. Dans les régions de l'ECE/CEI, par exemple, on constate que le personnel médical continue, trop souvent, de recommander de tels placements dès la naissance pour les enfants nés avec des déficiences, et de décourager les mères d'allaiter, afin de faciliter la séparation. Ces pratiques reflètent non pas un manque d'intérêt pour les enfants, mais plutôt la perpétuation de pratiques anciennes et dépassées, basées sur une mauvaise compréhension et des connaissances inadéquates sur le développement de l'enfant. La mise en œuvre de stratégies qui mettraient fin à ces pratiques est donc primordiale pour pouvoir satisfaire le droit à l'éducation inclusive pour tous les enfants handicapés.

Les mesures nécessaires pour mettre fin à l'institutionnalisation

La désinstitutionnalisation doit être reconnue comme un processus à long terme qui nécessite une phase de transition bien planifiée et structurée, impliquant les instances gouvernementales et ministères responsables de tous les domaines politiques qui influent sur la vie des enfants handicapés. Il serait vraisemblablement contreproductif de simplement fermer les institutions sans procéder à une planification appropriée et sans réfléchir à un soutien davantage souffrir, vivre l'exclusion et subir une perte d'éducation là où cela se produit. Afin de parvenir à une transition correctement gérée vers la désinstitutionnalisation²⁵, des mesures doivent donc être prises en considération. Les voici :

- **Gérer la transition** : des investissements doivent être effectués suivant un processus évolutif dans lequel des plans sont proposés et élaborés pour faire face à la résistance au changement, pour relever les préjudices et faire tomber les barrières. Durant ce processus, une attention continue doit être portée sur les enfants handicapés pour qu'ils ne soient pas abandonnés dans des institutions alors que d'autres enfants bénéficient d'alternatives communautaires. Il est également prioritaire d'éviter que des enfants de moins de trois ans soient placés en institutions. Il est également presque toujours nécessaire de faire fonctionner les systèmes en parallèle jusqu'à ce que les politiques, les services et les moyens soient en place pour permettre la fermeture de ces institutions. Durant ce processus de transition, des mesures devraient être prises pour assurer une égale reconnaissance des droits des enfants vivant en institutions. Par exemple, leur situation devrait faire l'objet d'examen périodiques – en tenant compte de l'intérêt supérieur de l'enfant – et les parents des enfants devraient être soutenus autant que possible afin de favoriser une réintégration harmonieuse de l'enfant dans la famille et dans la société.
- **Créer le cadre législatif et politique nécessaire** : une attention particulière devrait être portée sur l'introduction d'une législation spécifique soutenue par des politiques et des services pour appuyer la fin des institutions de soins. Cela devrait potentiellement inclure :
 - N'accorder aucun financement ou autorisation supplémentaire pour la construction de nouvelles institutions. Toutes les politiques futures doivent être orientées vers la création de services basés sur la communauté et la désinstitutionnalisation de ceux qui sont actuellement en institutions.
 - Obliger les autorités responsables à mettre en place et développer des services de soins communautaires. Une date butoir, qui sonnera la fin de l'admission des enfants à toute forme institutionnalisée de soins, doit être fixée.
 - Coordonner toutes les nouvelles lois, politiques et directives pour veiller à ce qu'elles soient appliquées équitablement et que les enfants handicapés ne soient pas lésés, et qu'un engagement envers les enfants handicapés et la promotion de leurs intérêts supérieurs soit implicite dans tous les protocoles législatifs et gouvernementaux.
 - Déterminer, ou renforcer, le rôle des médiateurs ou commissaires pour enfants afin que les enfants et leurs familles aient la possibilité de porter plainte et de demander la mise en place d'une enquête lorsque leurs droits sont bafoués et violés.
 - Introduire un calendrier pour que s'opère un changement législatif, avec des objectifs spécifiques et des échéances permettant de suivre et surveiller les progrès.
- **Renforcer les services communautaires intersectoriels** : les services devraient fournir des interventions multidisciplinaires coordonnées, renforcées par un travail social efficace, qui est au cœur du soutien apporté aux enfants handicapés et à leurs familles. Cela nécessiterait :
 - Un système national multidisciplinaire pour identifier et évaluer les capacités et les besoins le plus tôt possible ;
 - Une gestion des cas et dossiers comme intervention clé pour permettre une coopération intersectorielle depuis la naissance et tout au long du cycle de vie, avec un accès au diagnostic, aux soins de santé et à la réadaptation, au soin individuel, aux allocations d'assistance sociale, aux plans individuels d'éducation et aux opportunités d'emplois ciblés ;
 - L'amélioration de la gouvernance des services sociaux et des ONG travaillant dans le domaine de la protection sociale, afin qu'ils soient transparents et responsables envers les enfants et les familles à qui ils offrent leurs services ;

- Offrir des conseils et des formations à tous les personnels concernés pour s'assurer que leur pratique soutienne, plutôt que n'entrave, l'objectif général des soins communautaires.
- **Transformer les institutions résidentielles en centres de ressources inclusifs** qui reconnaissent que les besoins des enfants, y compris ceux qui sont handicapés, ne sont pas identiques et qu'ils nécessitent des services différenciés. Cela peut inclure des aménagements de soins de courte durée, des soins de répit, des services de soutien au placement et à l'adoption comme alternatives à des soins résidentiels à plein temps pour les enfants handicapés, tout comme des services de soutien pour les écoles et communautés. Les avantages de cette transformation sont :
 - Chaque personne travaillant officiellement au sein des institutions peut alors être perçue comme une personne-ressource.
 - Les centres peuvent soutenir les enfants, les parents et les communautés, et aider à faciliter la transition pour les enfants ayant vécu auparavant dans de telles institutions de soins.
- **Soutien aux familles** : Les familles auront besoin d'un soutien communautaire supplémentaire considérable si elles ne sont pas en mesure de subvenir aux besoins de leurs enfants à la maison. Un tel soutien doit être disponible dès la naissance de l'enfant afin d'aider les parents à surmonter de possibles sentiments de honte et de rejet. Par conséquent, des systèmes doivent être mis en place pour apporter :
 - Des programmes de soutien par les pairs pour les parents ;
 - La mise en place de services d'assistance psychologique, éducative, de répit et pédagogique ;
 - La prise en compte appropriée des besoins individuels des enfants et de leurs familles ;
 - Une continuité des services et la planification des périodes de transition (de l'enfance à l'adolescence, de l'école maternelle à l'école primaire, et de l'école à l'âge adulte) ;
 - Une participation active des familles et l'appropriation de la situation par les familles ;
 - Des mesures de protection sociale pour lutter contre la pauvreté et la réduction de l'exclusion sociale afin que les familles soient capables d'accompagner efficacement leurs enfants au sein de la communauté.
- **Processus de consultations participatives** : Tout au long du processus de désinstitutionalisation et de développement d'alternatives communautaires, il est impératif que les points de vue, opinions, préoccupations et expériences des enfants et de leurs familles informent le processus. Les organisations de parents et les ONG qui les représentent, tout comme les enfants eux-mêmes, devraient être consultés tout au long de leur parcours et leur expertise devrait être utilisée tout au long du processus de transition.

Référez-vous au Livret 13 pour plus d'informations sur le soutien aux familles.



Activité 5

Lisez l'étude de cas suivante :

En 1999, une initiative politique a été entreprise en Roumanie pour évaluer tous les enfants établissements d'enseignement spécialisé comme moyen d'accélérer le processus d'inclusion. Les données de 2001 indiquent que près de 50 000 enfants ont été évalués, ce qui a entraîné le placement dans des établissements ordinaires de 18 000 enfants. Cependant, seuls 16% se trouvaient encore dans ces structures un an après et un grand nombre d'enfants finissaient par ne plus bénéficier d'aucune éducation.

Maintenant, réfléchissez aux questions suivantes :

1. Pourquoi pensez-vous qu'autant d'enfants aient abandonné la scolarité ?
2. Pouvez-vous penser à des mesures qui auraient pu être prises pour encourager les enfants à rester à l'école ?

Discussion sur l'Activité 5

- Il semble évident, d'après la description qui a été faite, qu'aucun travail supplémentaire n'a été effectué pour soutenir la transition entre les établissements d'enseignement spécialisé et les environnements d'apprentissage inclusif. Or, la transition vers l'inclusion requiert un investissement significatif pour :
 - Les services communautaires pour apporter un soutien et une aide aux familles ;
 - Les formations préparatoires et le soutien apportés aux personnels afin de construire des environnements d'apprentissage inclusif ;
 - La mise à disposition d'une personne expérimentée pour travailler dans les écoles ordinaires afin d'aider à l'intégration et au soutien continue pour les enfants ;
 - Le travail préparatoire avec les enfants – à la fois, les enfants ayant été placés dans des écoles ordinaires et ceux qui y étaient déjà ;
 - L'implication et la participation des parents d'enfants handicapés et de ceux dont les enfants sont déjà intégrés dans les écoles ordinaires ;
 - Du temps pour la planification et l'adaptation des écoles ;
 - L'engagement envers les politiques nécessaires pour construire des écoles inclusives ;
 - La mise à disposition d'aides et d'adaptations nécessaires pour soutenir l'apprentissage des enfants.

Sans ces engagements, les résultats des enfants handicapés dans des environnements ordinaires seront inévitablement plus faibles.

Garantir le droit à la non-discrimination

Une étape fondamentale pour garantir les droits des enfants handicapés à l'éducation inclusive consiste en la ratification de la CDPH par les gouvernements et la promulgation, par ces derniers, des lois pour s'assurer de leur application dans les pays. Cela signifie qu'un individu peut alors utiliser la loi pour revendiquer son droit à l'éducation et pour exiger du gouvernement qu'il prenne la responsabilité de ses engagements.

Activité 6

Retrouvez la CDPH sur le site suivant :

<http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

1. Parcourez le document et listez tous les articles qui, selon vous, sont pertinents pour le droit des enfants handicapés à l'éducation inclusive.
2. Vérifiez si votre gouvernement a ratifié la CDPH, ou s'il a émis des réserves significatives quant au droit à l'éducation inclusive.

Discussion sur l'Activité 6

Vous aurez probablement identifié un certain nombre d'articles pertinents. Certains abordent spécifiquement la question du droit à l'éducation, alors que d'autres sont importants pour éliminer les obstacles qui entravent la possibilité pour les enfants handicapés de faire reconnaître et de réaliser ce droit.

Prenons un exemple :

Les détails du droit à l'éducation sont inscrits dans l'**Article 24**, qui stipule que les enfants handicapés ont droit à l'éducation sans discrimination et sur les bases de l'égalité des chances, et qui impose aux États Parties l'obligation de pourvoir à un système d'éducation inclusive à tous les niveaux. Il exige également qu'il y ait des aides et des adaptations appropriées, mais aussi des mesures de soutien individualisé pour les enfants, ainsi qu'un aménagement raisonnable afin d'assurer l'accessibilité de l'éducation aux enfants handicapés. Le Comité des droits des personnes handicapées a souligné que « le refus d'aménagements raisonnables constitue une discrimination et que l'obligation de fournir un aménagement raisonnable doit être immédiatement applicable et non sujet à une réalisation progressive »²⁶. L'Article 24 exige également que les enseignants soient qualifiés pour travailler dans des environnements inclusifs.

Cependant, beaucoup d'autres articles sont pertinents :

L'Article 4, qui énonce des obligations générales et souligne que les États Parties doivent prendre toutes les mesures pour abolir les lois ou politiques discriminatoires à l'égard des personnes handicapées. Il exige également le développement des formations pour les professionnels, y compris des enseignants, qui travaillent avec les enfants handicapés.

L'Article 7, qui exige que les enfants handicapés puissent jouir de leurs droits sur un pied d'égalité avec tous les autres enfants.

L'Article 8, qui décrit les mesures appropriées et nécessaires pour lutter contre les préjugés et stéréotypes, et, plus particulièrement, pour favoriser une attitude de respect des droits des personnes handicapées au sein du système éducatif.

L'Article 9, qui traite de la nécessité de promouvoir et favoriser l'accessibilité, par exemple, à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication.

L'Article 23, qui souligne que l'accompagnement des familles d'enfants handicapés doit être proposé afin de les aider à prendre soin de leurs enfants à la maison, et pour éviter l'institutionnalisation.

L'Article 26, qui se focalise sur l'adaptation et la réadaptation, requérant des États Parties qu'ils fournissent des services pour permettre aux personnes handicapées d'atteindre et de conserver le maximum d'autonomie.

En plus de ratifier la CDPH, les gouvernements doivent également introduire des mesures explicites, au sein de leurs constitutions et de leur législation, interdisant la discrimination fondée sur le handicap, et doivent introduire des mécanismes accessibles grâce auxquels les enfants handicapés et leurs familles peuvent contester les violations de leur droit à la non-discrimination. Le Comité des droits de l'enfant rappelle l'importance d'avoir de telles mesures dans son observation générale sur les enfants handicapés²⁷.

Pour être efficaces, ces mesures doivent être largement diffusées, connues et comprises. Les enfants handicapés et leurs familles doivent avoir accès aux informations sur leurs droits à la non-discrimination, connaître les endroits où ils doivent se rendre et savoir ce qu'ils doivent faire si ces droits ne sont pas respectés. Le soutien, qui leur permet de devenir défenseurs de leurs propres droits, de les revendiquer et de dénoncer les faits auprès des gouvernements lorsqu'ils ont été victimes de négligence ou de violation de leurs droits, est une partie importante de la construction de l'indépendance et de l'autonomie. Dans ce processus, ils peuvent être soutenus par des médiateurs et des commissaires aux droits de l'enfant, lorsqu'ils existent, ainsi que par des ONG nationales et internationales travaillant sur les droits de l'Homme. Le respect du droit à la non-discrimination repose également sur la formation appropriée des avocats et des juges à la législation nationale, régionale et internationale appropriée en matière de droits de l'Homme, mais aussi sur les obligations qui incombent aux gouvernements et sur la manière de les rendre responsables devant les tribunaux.

Droit au respect pour l'intégrité personnelle et physique

La CIDE n'exige pas uniquement que les enfants soient protégés de toute forme de violence, mais également que la discipline scolaire soit appliquée de manière conforme avec la dignité de l'enfant²⁸. Les traitements abusifs, physiques et autres formes d'humiliations, qu'ils soient perpétrés par des enseignants ou par d'autres enfants, ne représentent pas seulement une violation des droits de l'enfant à la protection contre toute forme de violence, mais peuvent également occasionner des blessures physiques à long terme, une détresse émotionnelle et une maladie mentale, et ainsi, avoir des effets hautement contre-productifs pour l'apprentissage²⁹. Le harcèlement et la violence sexuelle peuvent entraver la participation des enfants handicapés à l'éducation et diminuer leur capacité à mener une vie saine, sûre et agréable.

La violence et les mauvais traitements infligés par les enseignants ainsi que le harcèlement perpétrés à la fois par les enseignants et les autres élèves sont des problèmes rencontrés par de nombreux enfants dans les pays du monde entier. Dans les Consultations régionales liées à l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants, les châtiments corporels et violences psychologiques, la violence verbale, le harcèlement et les violences sexuelles dans les écoles ont été maintes fois signalés comme étant des raisons d'absentéisme, de décrochage scolaire et de manque de motivation pour la réussite scolaire³⁰. Toutefois, les problèmes sont encore bien plus prégnants et accrus pour les enfants handicapés. L'Enquête globale sur le VIH/SIDA et le handicap note que les personnes handicapées présentent un risque significativement élevé d'être l'objet de violences physiques, d'abus sexuels et de viols, mais n'ont guère accès à la police ou au système légal de protection, tout en bénéficiant d'un accès également moins important aux interventions médicales et conseils que leurs pairs non-handicapés³¹. L'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants confirme cette donnée, soulignant, en outre, que les enfants handicapés sont souvent des cibles de la violence au sein des institutions, mais aussi sur le chemin de l'école à l'aller et au retour, ainsi qu'une fois arrivés. L'étude des Nations Unies souligne également que les enfants handicapés sont particulièrement vulnérables en raison de la combinaison de la stigmatisation qu'ils subissent et leurs déficiences physiques et intellectuelles. Cela limite leur capacité à repousser les attaques et remet souvent en question leurs témoignages lorsqu'ils signalent et dénoncent des abus. L'étude observe, par ailleurs, que de nombreux enfants handicapés, déjà marginalisés et stigmatisés, ne demandent qu'à se faire des amis et à être acceptés, ce qui mène à une plus grande propension à supporter des violences physiques, des abus sexuels ou du harcèlement, aussi longtemps qu'ils se sentent inclus à part entière dans un groupe³².

Violence en milieu scolaire basée sur le handicap³³

Les enseignants : Les enfants handicapés sont souvent battus, maltraités et harcelés par les enseignants. Les abus sexuels perpétrés par des enseignants sont également largement signalés par les élèves, à la fois garçons et filles.

Les élèves : Les enseignants qui humilient, harcèlent ou battent les enfants font non seulement souffrir directement l'enfant, mais leur attitude sert également de modèle aux autres enfants de leurs classes, qui peuvent copier la conduite des enseignants en blessant, harcelant et isolant socialement l'enfant handicapé ciblé. L'abus sexuel commis par d'autres élèves est également un sujet de préoccupation et est, souvent, lié à la violence physique et aux comportements de harcèlement commis par ces camarades de classe.

Le trajet maison / école : Les enfants handicapés sont souvent harcelés, intimidés, taquinés et soumis à la violence physique (ils peuvent être battus, recevoir des cailloux ou être victimes de crachats) de la part des membres de la communauté sur le chemin les menant de la maison à l'école et de l'école à la maison. Les élèves ayant des déficiences sensorielles ou intellectuelles semblent être particulièrement visés.

Les pensionnats : Dans de nombreux pays, les enfants souffrant de handicaps visibles sont éduqués en pensionnats, où ils peuvent vivre loin de leurs familles pendant des mois ou des années. Ces enfants sont particulièrement vulnérables. Les enfants qui vivent dans des dortoirs ou qui sont mis en pension dans des familles vivant à proximité de l'école sont souvent victimes de violence physique et d'abus sexuels.

Le manque de mécanismes de signalement : Peu d'écoles disposent de mécanismes qui permettent aux élèves, parents ou soignants de se plaindre de la violence ou de la persécution existante dans l'école. Les parents / aidants ou les enfants peuvent hésiter à se plaindre de comportements violents ou abusifs à l'école, de peur que les enfants soient renvoyés du programme s'il n'existe aucune autre alternative. De la même façon, peu d'écoles ont mis en place des systèmes qui permettent au personnel scolaire de signaler les abus qu'ils ont observés pendant leur travail. Les enfants en pensionnats sont tout particulièrement exposés et vulnérables, et n'ont souvent personne à qui confier la violence ou les abus subis.

Le manque de suivi : Même lorsque les enfants dénoncent réellement les faits, il y a souvent une faille dans le suivi et / ou l'enfant est d'autant plus persécuté pour avoir dénoncé des agissements subis.

À ce jour, une majorité significative de pays ont adopté une loi interdisant les châtiments corporels à l'école³⁴. Cependant, construire une culture de la non-violence requiert plus qu'un cadre légal de protection. Afin de lutter contre la violence dans les écoles et de permettre aux enfants handicapés de réaliser leur droit à l'éducation sans crainte de violences, la législation doit être soutenue et appuyée par des politiques et stratégies d'actions claires, ainsi que par des mécanismes de mise en œuvre efficaces. Les écoles elles-mêmes ont également un rôle important à jouer, à la fois en s'assurant que les enfants handicapés soient protégés contre toute forme de violence, mais aussi en favorisant une culture de la paix, de la tolérance et de la non-violence dans la résolution des conflits. Elles doivent être encouragées à contribuer à briser les modèles de violence en donnant aux enfants, à leurs parents et aux communautés, les connaissances et compétences pour communiquer, négocier et résoudre les conflits de manière plus constructive. Cela implique une reconnaissance explicite que tous les enfants, y compris les enfants handicapés, ont des droits égaux à l'éducation dans des environnements non-violents, et qu'une des fonctions de l'éducation est de produire des adultes imprégnés de valeurs et pratiques non-violentes.

Des actions spécifiques peuvent être prises comme suit :

Au niveau gouvernemental

- Les châtiments corporels et autres punitions humiliantes devraient être explicitement interdits par la loi et renforcés par d'autres mesures nécessaires. Le Comité des droits de l'enfant a souligné que cela « constitue une obligation immédiate et inconditionnelle des États parties »³⁵.
- La promotion de la non-violence devrait s'accompagner de politiques avec des mécanismes de renforcement et d'application clairs et précis. Ces politiques doivent également porter leur attention sur la vulnérabilité particulière de certains groupes d'enfants, y compris les enfants handicapés, ainsi que sur les dimensions de violences basées sur le genre, et prendre des mesures spécifiques pour assurer leur protection. Elles doivent être mises en place grâce à des programmes de prévention contre la violence à travers tout le système éducatif.
- Les gouvernements doivent faire passer un message fort qui établirait que toutes les formes de violences contre les enfants sont inacceptables, que les écoles devraient être fondées sur les droits et leur application et qu'elles devraient promouvoir et appliquer les principes basés sur les droits de l'Homme. Cela devrait s'accompagner de campagnes locales visant à promouvoir la tolérance zéro à l'égard de la violence contre les enfants handicapés.
- Des codes de conduite clairs reflétant les principes des droits de l'enfant devraient être établis et diffusés largement auprès de tous les personnels, élèves et leurs familles, ainsi que dans les communautés. Les gouvernements devraient veiller à ce que les établissements scolaires aient en leur sein des adultes formés, fiables et dignes de confiance, vers qui les étudiants peuvent se tourner pour se confier en toute sécurité, à qui ils peuvent rapporter des incidents de violence et de qui ils peuvent recevoir des conseils. Les plaintes devraient toujours être prises au sérieux et devraient être perçues comme telles, car le manque de mesures disciplinaires transparentes en cas de harcèlement peut occasionner de nouveaux actes de harcèlement.
- Les enfants, y compris les enfants handicapés, devraient toujours être activement impliqués dans la conception, le développement, la mise en œuvre et le suivi des politiques et programmes, y compris par l'accès à des plaintes confidentielles ou à des mécanismes de signalement.

Au niveau municipal

- Les écoles devraient être soutenues comme ressources pour bâtir des relations plus étroites avec la communauté afin de lutter contre la violence dans et autour des écoles. Les élèves, les membres du personnels, les parents et autres acteurs comme la police, les services de santé, les services sociaux, les groupes religieux et les groupes de loisirs communautaires devraient tous être encouragés à s'impliquer et à participer.
- Les collectes de données devraient garantir que les opinions des élèves inscrits et élèves potentiels soient considérés au même titre que les opinions des enseignants, des parents et de la communauté dans son ensemble, en mettant l'accent sur les expériences des enfants vulnérables. Les informations devraient être intégrées aux systèmes d'information sur la gestion de l'éducation existants au niveau local, régional et national.
- Des efforts spécifiques et mesures particulières devraient être pris pour répondre au besoin de protection des élèves sur le chemin de l'école – dans les zones urbaines denses, les zones de violence importante et les zones rurales qui nécessitent de longs trajets.

Au niveau scolaire

- Tous les personnels scolaires devraient être formés et soutenus dans l'utilisation de stratégies de gestion de classe non-violentes et respectueuses. Ils devraient également posséder des compétences

spécifiques pour prévenir les comportements de harcèlement et autres violences basées sur le genre, et pouvoir y répondre efficacement. Ils doivent également être sensibilisés à la vulnérabilité des enfants, y compris les enfants handicapés, et au cyber-harcèlement.

- Les programmes, manuels scolaires et méthodes d'enseignements devraient promouvoir les droits de l'enfant et mettre l'accent sur la tolérance, le respect, l'équité, la non-discrimination et la résolution non-violente des conflits.
- Les programmes pour la non-violence relatifs à la vie active et basés sur les droits devraient être favorisés et encouragés dans les programmes scolaires à travers des thèmes comme l'éducation à la paix, l'éducation à la citoyenneté, l'anti-harcèlement, l'éducation aux droits humains, l'éducation sexuelle, la résolution de conflits et la médiation.
- Il est capital de reconnaître la participation et l'implication des enfants eux-mêmes, y compris les enfants handicapés, en tant qu'acteurs engagés dans la construction d'environnements sécurisants, la lutte contre le harcèlement, les préjugés et la discrimination. Il est également important de leur fournir la possibilité de se soutenir entre pairs.
- Pour les enfants handicapés qui risquent davantage d'être abusés ou violemment pris pour cibles, il faut prendre des mesures pour réduire la vulnérabilité – y compris l'élimination des zones situées à l'intérieur et à l'extérieur des établissements scolaires qui sont souvent négligées mais où des actes de violences peuvent être commis. Cela comprend les toilettes non surveillées et des zones isolées autour de l'école.

Respect des droits de participation des enfants

L'Article 12 de la CIDE établit que les enfants sont en droit d'exprimer leurs opinions pour toutes les questions les concernant et qu'elles doivent être dûment prises en considération eu égard à leur âge et leur degré de maturité³⁶. L'Article 7 de la CDPH renforce cette disposition pour les enfants handicapés, obligeant les gouvernement à leur fournir « une aide adaptée au handicap et appropriée à leur âge » pour en assurer la réalisation. Ce principe de participation est également lié aux droits de liberté d'expression, de religion et d'association. Ces droits sont applicables pour tous les aspects de l'éducation – pas uniquement pour les relations pédagogiques au sein de la salle de classe, mais aussi dans toute l'école et dans l'élaboration et le développement de la législation et de la politique éducative³⁷. Il est particulièrement important que les enfants handicapés, qui font face à une exclusion sociale et à une discrimination répandue, soient capables d'exprimer leurs opinions et qu'elles soient prises au sérieux pour pouvoir relever les nombreux défis³⁸.

Dans la pratique, des obstacles notables existent et empêchent les droits de tous les enfants à faire entendre leurs opinions et à pouvoir influencer les décisions qui affectent leurs vies. Cependant, les barrières et obstacles sont bien plus grands pour les enfants handicapés. Parmi ces obstacles, citons³⁹ :

- Le manque de reconnaissance de la valeur de l'écoute des enfants handicapés ;
- La sous-estimation de leurs capacités ;
- L'hypothèse selon laquelle ils n'auraient aucune opinion à exprimer ;
- Les barrières de communication ;
- Le manque de confiance et de qualification de la part des enseignants.

Par conséquent, en plus de l'importance de la formation pour les enseignants, une législation et des politiques sont nécessaires pour établir des mécanismes grâce auxquels les enfants handicapés, avec tous les autres enfants dans les écoles, peuvent exercer leur droit d'être entendus. De nombreuses approches potentielles peuvent être envisagées pour créer des possibilités d'ouverture d'espaces pour donner la parole aux enfants handicapés⁴⁰. Bon nombre de ces opportunités existent déjà dans des écoles « ordinaires », mais elles sont considérées comme acquises en tant que possibilités pouvant inclure la voix des enfants handicapés.

Au niveau gouvernemental

- L'introduction d'une législation garantissant aux enfants scolarisés le droit d'établir des instances démocratiques telles que des conseils scolaires, et exigeant que de telles instances soient conformes

avec les principes de la non-discrimination et fassent la promotion de l'inclusion pour les enfants handicapés, qu'il s'agisse de filles ou de garçons. Le Comité des droits de l'enfant a insisté sur le fait que de tels droits « doivent être inscrits dans la législation, plutôt que de se fier au bon vouloir des autorités, écoles et chefs d'établissements pour les mettre en œuvre »⁴¹.

- L'élaboration d'orientations pour les ministères, les municipalités locales et les écoles sur le développement des possibilités pour les enfants de se faire entendre et d'être entendus, ce qui souligne la nécessité d'approches inclusives et non-discriminatoires.
- La création de groupes consultatifs d'enfants handicapés pourrait être envisagée afin d'orienter les gouvernements sur l'élaboration de politiques relatives, par exemple, à l'accessibilité, la ségrégation ou la promotion d'écoles inclusives. Les enfants handicapés devraient également être intégrés dans des groupes existants tels que les parlements pour enfants, les conseils municipaux de jeunes, etc.

Au niveau municipal

- Créer des forums où les enfants handicapés peuvent se rencontrer et partager leurs expériences, leurs préoccupations et leurs idées sur la manière d'améliorer la qualité de leurs expériences scolaires. De tels forums nécessiteraient un appui administratif et financier de la municipalité locale, qui pourrait également encourager et soutenir les organisations locales pour les personnes handicapées à devenir des facilitateurs pour les enfants.
- Établir un dialogue entre ces forums pour enfants et les instances locales chargées de l'élaboration des politiques de manière à ce que leurs décisions soient éclairées et influencées par les expériences directement vécues par les enfants handicapés.
- Mettre en place des mécanismes permettant aux enfants d'exprimer leurs opinions sur les placements scolaires, et faire en sorte que leurs opinions soient sérieusement prises en considération eu égard à leur âge et leur degré de maturité.
- Soutenir les enfants handicapés pour qu'ils prennent part aux audits des écoles et des autorités éducatives locales, sur la base des indicateurs des droits de l'enfant pour l'inclusion et le droit à l'éducation qu'ils ont développés au sein de la communauté locale.

Au niveau scolaire

- Mettre en place des conseils scolaires dans lesquels les filles et les garçons handicapés jouent un rôle actif.
- Introduire des méthodologies d'enfant à enfant pour développer et promouvoir les opportunités des enfants à apprendre les uns des autres (référez-vous à l'encadré ci-dessous pour plus de détails sur la méthode *Enfant à Enfant*).
- Développer des politiques scolaires en partenariat avec les enfants sur les droits, l'inclusion, le respect de la diversité et la non-discrimination.
- Introduire des périodes de réflexion, au cours desquels les enfants peuvent partager leurs questions et leurs préoccupations et peuvent, également, apprendre le respect des droits de chacun à être entendu et à être traité de manière égale.
- Aborder et promouvoir les programmes de consultations entre pairs dans lesquels les enfants handicapés jouent un rôle actif et grâce auxquels ils peuvent obtenir un soutien s'ils rencontrent des problèmes à l'école.
- Introduire la possibilité de déposer des plaintes sûres, accessibles et confidentielle et des mécanismes de renvoi grâce auxquels les enfants handicapés peuvent aborder leurs préoccupations, soulever leurs inquiétudes ou signaler des abus.

Promotion de l'éducation inclusive dans le nord de l'Ouganda⁴²

Depuis 2013, Child to Child (Enfant à Enfant), en partenariat avec AbleChild Africa, a mis en place un projet de trois ans visant à améliorer l'accès et la réussite des enfants handicapés à l'école primaire dans le Nord de l'Ouganda, une région qui a un niveau très élevé de pauvreté. Ce projet holistique se penche sur la déficience, ainsi que sur les obstacles environnementaux, institutionnels et comportementaux à l'inclusion.

Bien qu'au cours de ces dernières années le nombre d'enfants scolarisés en primaire en Ouganda ait augmenté de manière significative, conformément aux OMD visant à assurer l'éducation primaire universelle, il s'avère que cette avancée s'est faite aux dépens de la qualité de l'éducation. Des classes surchargées et des enseignants non-formés ont conduit à des taux élevés d'abandons : 25% à 30% des élèves ont abandonné au cours de la première année (UNESCO, 2010). Les groupes vulnérables – tels que les enfants handicapés – sont disproportionnellement touchés. Ils ont abandonnés bien plus tôt ou ne se sont pas inscrits du tout.

L'approche Child to Child (Enfant à Enfant) permet aux enfants de devenir de puissants agents de changement dans leurs communautés. Les enfants identifient et impliquent les enfants handicapés non-scolarisés dans leur communauté, identifient les obstacles à leur exclusion et travaillent avec les écoles et communautés pour leur permettre d'accéder à l'école et pour qu'ils y restent. Le partenaire local, la Société Ougandaise pour les enfants handicapés, a travaillé à développer la capacité des groupes de soutiens aux parents (GSP). Elle a également travaillé avec les familles, les enseignants et les communautés pour faire pression sur le gouvernement et plaider en faveur de l'éducation inclusive afin qu'elle soit priorisée et intégrée dans les services nationaux d'enseignement primaire.

Les résultats sont significatifs. On constate 18% d'augmentation dans l'inscription des enfants handicapés dès la première année du projet, grâce à l'utilisation, par les enseignants, des méthodes participatives Child to Child pour soutenir l'apprentissage de leurs élèves. Les enseignants font le constat d'une motivation accrue, en tant qu'agents de changements, pour s'adapter aux pratiques de classe visant à répondre aux besoins de tous les apprenants. Les enfants, suite à leur participation aux activités Child to Child, tant dans la classe que dans les clubs de l'école, constatent les obstacles auxquels faisaient face les enfants handicapés et ont identifié des moyens de les surmonter. Grâce aux messages véhiculés par les médias et aux activités des groupes de soutien aux parents, les parents et les communautés sont de plus en plus conscients du handicap, des enfants handicapés et des droits et besoins spécifiques de tous les membres de la communauté. Les parents d'enfants handicapés donnent autant d'importance à l'éducation et à l'inclusion de leurs enfants handicapés.

Les approches participatives Child to Child sont également intégrées aux initiatives d'éducation inclusive de longue durée et à la formation initiale des enseignants et l'Université Kyambogo.

Ceci devrait, à terme, garantir que les enfants handicapés puissent avoir accès à l'école primaire et recevoir une éducation de bonne qualité.

Notes

VI. Résumé des points clés

3. Une approche fondée sur les droits à l'éducation inclusive exige que l'on reconnaisse :

- Le droit à l'accès à l'éducation ;
- Le droit à une éducation de qualité ;
- Le droit au respect des droits de l'enfants au sein de l'éducation.

Ces trois dimensions sont toutes aussi importantes les unes que les autres, sont reliées entre elles et interdépendantes.

4. Pour atteindre ces droits, un large éventail de mesures législatives et politiques est nécessaire. L'engagement des ministères de l'Éducation dans des politiques visant à introduire l'éducation inclusive n'est pas suffisant : une approche stratégique et un engagement à l'échelle du gouvernement sont également requis.

5. La législation spécifique de l'éducation et les politiques requièrent l'introduction du droit légal de chaque enfant à l'éducation inclusive, soutenue par une politique ou un plan global pour mettre en place les étapes et ressources nécessaires à sa mise en œuvre. Le soutien à la formation des enseignants, y compris les enseignants handicapés, travaillant dans des environnements inclusifs devrait être garanti, tout comme la reconnaissance du droit des enfants à l'enseignement en langue maternelle, y compris la langue des signes.

6. L'organisation de l'éducation inclusive et la responsabilité de l'éducation inclusive sont essentielles. L'éducation des enfants handicapés doit relever de la responsabilité des ministères de l'Éducation, mais tous les ministères du gouvernement doivent s'engager à supprimer les obstacles qui empêchent l'accès à l'éducation des enfants handicapés. Ainsi, les ministères des Finances, des Transports, de la Santé et du bien-être, ainsi que tous ceux qui sont responsables de la protection de l'enfance sont donc concernés.

7. Au-delà de la législation relative à l'éducation, une série de mesures, de lois et de politiques sont nécessaires pour construire une culture dans laquelle l'éducation inclusive peut être introduite et soutenue. Cela comprendra un engagement pour sortir des institutions spécialisées, mettre fin à la discrimination et lutter contre la violence à l'école mais, également, la reconnaissance du droit des enfants à exprimer leurs opinions et à ce qu'elles soient prises au sérieux dans tous les domaines qui les touchent.

Notes

Notes de fin

- ¹ Conclusions d'observations sur rapport initial d'Argentine, CRPD/C/ARG/1, Septembre 2012.
- ² Département de l'Éducation, Afrique du Sud (2001), Livre Blanc pour l'Éducation 6, Statut pour l'Éducation Inclusive : défis d'accompagnement et réponse stratégique.
- ³ UNICEF (2003), *Initiatives pour l'éducation inclusive pour les enfants handicapés : Leçons de l'est de l'Asie et des Régions du Pacifique*.
- ⁴ <http://inclusiveschools.org/inclusive-education-in-vietnam/>
- ⁵ <http://www.moet.gov.vn/?page=9.6>
- ⁶ <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/>
- ⁷ http://www.unicef.org/india/education_6144.htm
- ⁸ Scope (2007), *Voir c'est croire : changements de comportements face au handicap*, campagnes de sensibilisation sur le handicap.
- ⁹ Marchant R, "Travailler avec des enfants handicapés" aux éditions P Foley, J Roche and S Tucker (Ed) *Les enfants dans la société : théorie contemporaine, politique et pratique*, The Open University, Milton Keynes, 2001.
- ¹⁰ Une question de capacités, http://www.unicef.org/french/publications/files/pub_build-wffc-fr.pdf
- ¹¹ Reagan, Timothy (2008), South African Sign Language and language-in-education policy in South Africa, Stellenbosch Papers in Linguistics 38: 165–190.
- ¹² Statut des langues des signes en Europe, Conseil de l'Europe, 2005.
- ¹³ Lumière du monde, l'inclusion des enfants et jeunes handicapés, Bolivie – Notre politique et programme de travail.
- ¹⁴ GIZ (2014) Inklusive Bildung in Malawi; PPP McKnight Kalanda (2009) Complementary Basic education in Malawi.
- ¹⁵ Mariga, L., McConkey, R. and Myezwa, H. (2014) *Éducation inclusive dans les pays à faible revenu : Un livre ressource pour les éducateurs enseignants, les tuteurs et les travailleurs au développement communautaire*. Cape Town : Atlas Alliance and Disability Innovations Africa.
- ¹⁶ Skrtic, T.M., Le paradoxe de l'éducation spéciale : l'équité comme chemin vers l'excellence, Harvard Educational Review, 61 (2), pp.148-206, 1991.
- ¹⁷ OECD (1999), L'insertion scolaire des handicapés : des établissements pour tous. Paris : OECD. p.89.
- ¹⁸ Access to Basic Services for the Poor : The Importance of Good Governance, <http://www.unescap.org/pdd/publications/MDG-access2basic-service/MDG-access-to-basic-services.pdf>
- ¹⁹ Référez-vous, par exemple, aux Lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants des Nations Unies, A/RES/64/142, Fév. 2010. http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/64/142&Lang=F
- ²⁰ Dana Johnson, Medical and Developmental Sequelae of Early Childhood Institutionalization in Eastern Europe Adoptees, in The Effects of Early Adversity on Neurobiological Development 1426 (C. Nelson, ed., 2000); Charles H. Zeanah et. Al. Designing research to study the effects of institutionalization on brain and behavioural development : The Bucharest Early Intervention Project, 15 DEVELOPMENT AND PSYCHOPATHOLOGY 885, 886, 2003, (reviewing five decades of research literature on the damaging effects of institutionalization); Deborah A. Frank et. al., Infants and Young Children in Orphanages: One View from Pediatrics and Child Psychiatry, 95 PEDIATRICS, 1996.
- ²¹ Rapport mondial de la violence à l'égard des enfants, 2006, Nations Unies, New York.
- ²² Fin du placement des enfants de moins de trois ans en institutions, UNICEF, 2011, Genève.
- ²³ Comité des droits de l'enfant, Commentaire général No.9, Droits des enfants handicapés, CRC /C/GC /9, Février 2007.
- ²⁴ <http://www.wearelumos.org/stories/they-wont-be-invisible-any-more-inclusive-education>
- ²⁵ Adapté des recommandations CM/Rec(2010)2 du Comité des Ministres pour les États membres relative à la désinstitutionalisation des enfants handicapés et leur vie au sein de la collectivité, Conseil de l'Europe, Février 2010.
- ²⁶ Conclusion des observations du rapport initial de l'Espagne CRPD/C/ESP/1.
- ²⁷ CRC Observation générale N°9, Les droits des enfants handicapés, CRC/C/GC9, Septembre 2006.

- ²⁸ Convention Internationale des Droits de l'Enfant, Articles 19 et 28.
- ²⁹ Consultez par exemple, Csorba J et al., Family- and School-related Stresses in Depressed Hungarian Children, *European Psychiatry*, 16: 18–26, 2001, cited in: Durrant JE, Corporal Punishment: Prevalence, Predictors and Implications for Child Behaviour and Development, 2005; in: Hart SN (Ed), *Eliminating Corporal Punishment*, 2005, Paris; UNESCO, and Due P et al., Bullying and Symptoms among School-aged Children: International Comparative Cross-sectional Study in 28 Countries, *The European Journal of Public Health*, 15(2): 128–132, 20.
- ³⁰ Sergio Pinheiro, P, Rapport mondial sur la violence contre les enfants, Secrétariat général des Nations Unies, 2006, New York.
- ³¹ Rendez-vous sur : <http://cira.med.yale.edu/globalsurvey/index.html>
- ³² Sergio Pinheiro, P, Rapport mondial sur la violence contre les enfants, Secrétariat général des Nations Unies, 2006, New York.
- ³³ Adapté de l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants handicapés 2005, et cité dans le livre de Jones N, Moore K, Villar-Marquez E, Leçons douloureuses : Les politiques de prévention de la violence sexuelle et du harcèlement à l'école, Plan/ODI, 2008, Londres.
- ³⁴ Rendez-vous sur : <http://www.endcorporalpunishment.org/>
- ³⁵ Comité des droits de l'enfant, Commentaire Général N° 8 (2006), Le droit de l'enfant et sa protection contre les châtiments corporels et autres formes de châtiments cruels ou dégradants (arts. 19 ; 28, para. 2; et 37, inter alia), CRC /C/GC /8, Mars 2007.
- ³⁶ CIDE Commentaire général N°12, Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12, Juillet 2009.
- ³⁷ CIDE Commentaire général N°12, Le droit de l'enfant d'être entendu, CRC/C/GC/12, Juillet 2009.
- ³⁸ Consultez : Prenez-nous au sérieux : des enfants handicapés engagés dans des décisions qui affectent leurs vies, UNI*CEDF, New York, 2013.
- ³⁹ Consultez, par exemple, Franklin A and Sloper, P (2008), Enfants et société VOL 23, 2009, pp. 3–15.
- ⁴⁰ Pour des indications sur la mise en place des droits participatifs des enfants, consultez Lansdown G and O'Kane C, (2014) Un outil pour le contrôle et l'évaluation de la participation des enfants, Livret 2, pour des indication sur la mise en œuvre des droits de participation des, Sauvez les enfants /UNICEF/Plan/WorldVision/CWC, Londres.
- ⁴¹ Comité des droits de l'enfant, Commentaire général N°12, Le droit des enfants d'être entendu, CRC /C/GC /12, Juillet 2009.
- ⁴² <http://www.childtochild.org.uk/projects/inclusive-education-northern-uganda/>

Notes

